

CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION EUROPEENNE
INSTITUT EUROPEEN DES HAUTES ETUDES INTERNATIONALES

NICE

mémoire pour l'obtention du diplôme des Hautes Etudes Européennes et Internationales

**LES ENJEUX DE LA
CONFÉRENCE
DE L'OMC AU QATAR**

**Quels rapports de forces après l'échec
de la conférence de Seattle ?**

préparé par :
Abdelmajid HALLAOUI

sous la direction de :
Mme Esther ZANA
Directrice de la recherche
et du développement à
l'IEHEI

Année académique 2001-2002

Dédicaces

A mon Père Rahhal,
ma Mère Khaddouj,
A toute la famille et tous les chers amis.

Remerciements

Les débats axés sur l'OMC jouent actuellement un rôle décisif dans la détermination du destin du Globe.

Ils sont passionnants et riches.

Je suis très reconnaissant à Mme Esther ZANA qui m'a soutenu par ses précieux conseils et encouragements.

Mes remerciements vont également à tout le personnel de l'IEHEI et du CIFE. J'étais très touché par son dévouement, sympathie et modestie. Il est vraiment exceptionnel !

Liste des abréviations:

- ACP**: Groupe des pays Afrique, Caraïbes et Pacifique.
- ADPIC**: Accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelles liés au commerce.
- AGCS**: Accord général sur le commerce des services.
- ALENA** : Accord de libre échange Nord Américain.
- APEC**: Coopération économique d'Asie -pacifique.
- BIRD**: Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
- CE**: Communautés Européennes.
- CEE**: Communauté Economique Européenne.
- CNUCED**: la conférence des Nations -Unies sur le commerce et le développement.
- FMI**: Fond monétaire international.
- GATT**: Accord Général sur le commerce et les tarifs.
- NPF**: La nation la Plus favorisée.
- OCDE**: Organisation de la coopération et du développement économique.
- OIC**: Organisation internationale du commerce.
- ONG**: Organisation non gouvernementale.
- OIT** :Organisation internationale du travail.
- OMC** : Organisation mondiale du commerce.
- ORD**: Organe du règlement des différends.
- OTAN** : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.
- PAC**: Politique agricole commune.
- SPG** : Système des préférences généralisées.
- UE**: Union Européenne.

Table des matières :

Introduction:	7
Première Partie: Le système commercial international avant la tenue de la conférence de l'OMC au Qatar	13
Chapitre I: Les politiques commerciales poursuivies avant la conclusion du GATT en 1947	13
Section I: Les mercantilistes: le libre échange dans un seul sens.	14
Section II: La libéralisation des échanges en Europe.	14
Conclusion:.....	16
Chapitre II: Les aspects théoriques du commerce international.	16
Section I: Présentation de la théorie des avantages comparatifs de David Ricardo.....	17
Section II: Les imperfections de la théorie Ricardienne.	18
Section III: La nouvelle théorie du commerce international.	18
Section IV: Les faiblesses de la nouvelle théorie.	19
Chapitre III: L'évolution du système commercial multilatéral:Forces et faiblesses du passage d'un accord provisoire à une organisation permanente	20
Section I: La conclusion du GATT après le blocage de l'OIC par le congrès Américain....	20
Section II: les objectifs des Huit cycles de négociations.	20
Section V: Vers un nouveau cycle de négociations pour renforcer le système commercial multilatéral.	24
Section VI : les conférences ministérielles de l'OMC : quel rôle après la conclusion des accords de Marrakech?.....	30
Chapitre IV: L'échec de la conférence ministérielle de Seattle: Causes et enseignements	31
Section I: Les causes de l'échec.	31
Section II: Les réactions de l'OMC : L'échec ne date pas exclusivement de Seattle!.....	34
Deuxième partie: Les enjeux de la conférence de Doha: Vers une évolution des rapports de forces en faveur des pays en voie de développement ?	36
Chapitre I : Le Droit commercial international devrait-il primer sur le Droit à la santé?	37
Section II: Les mesures prises par certains pays en développement.	37
Section III: Les réactions des laboratoires occidentaux.....	38
Section IV : Les dispositions de l'accord des ADPIC.....	39
Section V: Les raisons des concessions occidentales.	40
Section VI: Les clarifications de la conférence de Doha.	40
Section VII : La question restée en suspens à Doha : Licences obligatoires et droits d'importation des médicaments génériques.	41
Chapitre II: La libéralisation des services entre les craintes des sociétés civiles et la responsabilité des gouvernements	41
Section I: L'inclusion des services dans les négociations du cycle de l'Uruguay: Enthousiasme des occidentaux et réserves des pays en voie de développement.	42
Section II: Le champs d'application de l'AGCS.	43
Section III : Les craintes suscitées par les dispositions de l'ADPIC.....	44
Section IIII:Exemples de propositions des Etats membres dans les domaines des sports, la poste et l'éducation.	45
Chapitre III: les avancées de Doha dans l'agriculture: Des négociations pour le retrait progressif des subventions et résolution définitive de l'affaire des bananes.	46
Section I: Pourquoi un produit agricole compétitif ne peut-il pas être libéralisé comme dans tous les autres domaines?	46
Section II : Rôle de la conférence de Doha dans la résolution définitive du différend des bananes.	53
Chapitre IV: La Chine comme nouveau membre de l'OMC: Quel impact sur le système commercial multilatéral ?	63
Section I: L'évolution de la position Américaine relative à l'adhésion de la Chine.....	63
Section II : Le contexte général de l'adhésion de la Chine	64
Section III: Le processus d'adhésion de la Chine.....	65
Section IV: Les avantages attendus de la participation Chinoise au système commercial multilatéral.	66
Section V: Les craintes suscitées par l'intégration de la Chine.....	67
Conclusion	69
Bibliographie	73
Les Annexes :	75

Introduction:

En Afrique, ce ne sont pas 3.000 ou 4.000 personnes, nombre équivalent à celui des victimes qui ont péri suite aux attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, mais des millions de citoyens qui meurent chaque jour à cause des accords de l'organisation mondiale du commerce 'OMC'. Ceux-ci protègent les inventions des laboratoires occidentaux même au détriment de la vie des êtres humains.

Pourtant, face aux 3.000/4.000 victimes, les Etats-unis ont mobilisé le monde entier pour contrer le terrorisme imputé à 'Ben Laden' sans pour autant s'engager à faire la même chose contre le terrorisme du SIDA qui menace d'exterminer tout un continent.

Les 40.000 personnes qui ont manifesté lors de la conférence de l'OMC tenue à Seattle en 1999, sont-elles venues pour que chacun puisse réaliser une ambition personnelle d'être un jour président d'un Etat mondial ou un leader politique à l'instar de ce qui pourrait se passer à l'intérieur des pays? Effectivement, Non.

Elles sont venues plutôt pour protester contre un des symboles, mais qui semble le plus évident, de l'injustice mondiale et de l'hypocrisie des pays industriels avancés¹.

Une injustice qui peut trouver une de ses manifestations dans la manière avec laquelle les conférences sont organisées.

Les pays en développement y restent toujours à l'écart. Ils ne sont invités que pour entériner les accords convenus entre les grandes puissances à savoir les Etats-Unis, l'Union Européenne, le Japon et le Canada:

“ Les conférences font figure donc de support démocratique (tout le monde est là, tout le monde discute) pour qu'ensuite les décideurs agissent sans appel dans un cadre feutré et centralisé ”².

Il résulte de cette situation des accords qui sont qualifiés de globaux alors qu'en fait ils sont inégaux car ils sont conçus pour un type précis de pays qui jouissent de potentialités différentes de celles dont disposent les pays pauvres.

Inégalité et faussés peuvent être clairement montrées par l'exclusion du champs de négociation des

¹ STIGLITZ Joseph 'Prix Nobel d'économie 2001'. La grande désillusion. Ed Fayard 2002, P313.

² PARAIRE Philippe. “ Le village –Monde ” et son château. Le temps des cerises, Editeurs, 1995. P180

thèmes vitaux pour ces pays. Les grandes puissances ne veulent pas accorder des concessions dans des domaines où les autres membres ont des capacités compétitives.

L'Union Européenne prêche toujours la libéralisation des secteurs industriels et des services, alors qu'elle hésite encore à ouvrir son marché agricole aux produits des pays en voie de développement.

Les Etats-Unis basculent entre la recommandation de la libéralisation tantôt de l'industrie tantôt de l'agriculture.

En même temps, ils s'empressent d'exiger des cartels 'Ententes' mondiaux dans l'acier et l'aluminium quand l'industrie nationale est menacée par les importations. Récemment, ils ont adopté une loi qui vise à subventionner l'agriculture d'un montant de 190 Milliards de Dollars répartis sur dix ans, ce qui dépasse largement celui de 90 millions de Dollars, montant des pertes américaines estimées suite aux préférences Européennes accordées aux pays de l'Afrique, Caraïbes et pacifique 'ACP' au titre du régime communautaire de l'importation des bananes.

Pour vanter les vertus de la libéralisation, les hauts responsables de l'OMC n'hésitent pas à mettre en avant des chiffres déduits d'études menées par Harvard university , Michigan university ou la Banque mondiale. .

L'OMC peut avancer, par exemple, qu'en Inde, une forte croissance a été enregistrée et une bourse ne cesse de fleurir grâce à la libéralisation.

Or, si ces chiffres peuvent sembler vrais pour une bourgeoisie indienne de niveau de vie moyen, ils sont incapables de refléter les difficultés dont souffrent les millions d'habitants de campagnes.

Ce qui mène certains auteurs à constater que :

“ L'obsession des statistiques de la production cache le désastre financier et l'accroissement des inégalités sociales ”³.

Par de telles actions, la science économique tend à être trop souvent remplacée par l'idéologie.

C'est cette idéologie qui provoque une crise de notre civilisation:

“ Elle est représentée par la dégradation de la qualité par rapport à la quantité. N'est réelle que ce qui est quantifiable. Tout ce qui ne l'est pas est évacué: L'amour , la souffrance, le plaisir, l'enthousiasme ne sont pas quantifiable et donc ne représentent pas de valeurs pour l'ère planétaire ”⁴.

3 Fiche de lecture de l'ouvrage de Jean –Christophe RUFIN : L'Empire et les nouveaux Barbares/ Etablie par le groupe de recherches de l'IEHEI 2001/2002

4 Fiche de lecture de l'ouvrage d'Edgar MORIN : Terre et Patrie, Préparée par le groupe de recherches de l'IEHEI 2001/2002

Dans un contexte de protestations, de tensions, du 11 septembre, la quatrième conférence de l'OMC a eu lieu au Qatar en novembre 2001.

Avait-elle réussi à éviter toutes les causes qui pouvaient déboucher sur un Seattle bis?

Permettait-elle d'ignorer les revendications des pays en voie de développement et de leurs sociétés civiles?

Constituait-elle un tournant décisif pour le système commercial multilatéral afin qu'il soit basé sur des principes de justice plutôt que sur l'hégémonie et les seuls intérêts des grandes puissances?

La conférence de Seattle a pris fin avec pas moins de 200 points litigieux en suspens qui peuvent être résumés en six dossiers que la conférence de Doha devait en trouver des solutions.

A côté de l'agriculture dont nous avons déjà parlé des divergences de positions, figurait le textile.

Les Pays en voie de développement estimaient qu'ils n'approuveraient pas le lancement d'un nouveau cycle de négociations sans que les pays développés ne tiennent leurs promesses de supprimer progressivement les contingents comme il a été convenu dans les accords de Marrakech.

Les pays développés de leur part ont justifié leur position par la subsistance des droits de douane élevés imposés par les pays en développement et qui pouvaient atteindre 90 %.

S'agissant de la propriété intellectuelle, les Etats-Unis défendaient encore leur laboratoires pharmaceutiques en désapprouvant toute interprétation large de l'accord des aspects de la propriété intellectuelle liés au commerce, qui favoriserait la fabrication des médicaments génériques indispensables pour combattre le SIDA.

Quant aux services, les pays en voie de développement ont exprimé leur craintes face à une volonté occidentale ayant comme objectif de conclure un accord de libéralisation des services publics 'Eau, Electricité ,Transport..' qui favoriserait sans doute les firmes multinationales en premier lieu.

Mêmes réserves ont été exprimées en réponse à des propositions de négociations d'un cadre multilatéral des investissements basé sur la non discrimination et l'égalité procédurale.

De tel cadre, de l'avis des pays en voie de développement, pourrait restreindre leur droit d'exercer pleinement leur souveraineté et contrôle à l'intérieur de leur territoire national.

Enfin, le thème de l'environnement qui , malgré son importance, constituait un élément d'opposition. On craignait qu'un accord en la matière ne soit un moyen déguisé pour protéger les marchés occidentaux contre les exportations des pays en voie de développement.

Pour approfondir les réflexions sur ce sujet, il semble utile de le subdiviser en deux parties :

Un aperçu historique du système commercial multilatéral avant la tenue de la conférence de Doha

s'avère essentiel comme composant d'une première partie.

Si dans des ouvrages, de telle approche historique explique l'évolution du commerce international par le passage de l'accord général sur le commerce et les tarifs 'GATT' à l'OMC; dans notre cas il s'agit d'un passage du GATT à l'OMC conjugué par un autre passage d'une OMC avant la conférence de Doha à une autre après cette dernière, voulant être dotée de plus de transparence, d'association aux négociations des pays en voie de développement, de traitement différencié..

Dans cette partie, il sera occasion d'exposer les différentes politiques commerciales poursuivies avant la conclusion du GATT en 1947.

L'aspect théorique n'en sera pas moins présent. Toutes les théories du commerce international de David Ricardo jusqu'aux nos jours n'ont pas pu présenter une explication parfaite et suffisante de la réalité. Malgré ce constat, on continue à vanter la théorie de Ricardo sur l'avantage comparatif qui privilégie la spécialisation.

Les matières premières pour le SUD et les produits industriels pour le NORD ne sont-ils pas le produit de l'application de cette théorie ?

Le GATT conclu en 1947 sera à son tour objet de plusieurs interrogations relatives à son avènement, ses acteurs et son évolution qui part de l'apogée pour terminer en crise.

Cette dernière a nécessité l'apport d'une solution comme remède à ses imperfections.

C'étaient les accords de Marrakech signés en avril 1994 qui ont clôturer le cycle de négociations de l'Uruguay. Un cycle difficile et complexe. Il lui a été fixé trois ans pour qu'il achève ses travaux. Néanmoins ,il a duré sept ans et demi . La période pouvait être prolongée sans l'intervention du congrès Américain. Ce dernier a fixé à son exécutif la date du 15décembre 1993 comme date butoir des négociations.

A la hâte, et puisque les grandes puissances ne pouvaient pas se dépasser des Etats-Unis, elles ont convenu d'un accord. les pays en voie de développement ont été invités pour le signer!

Ce n'est donc ni l'OMC ni même le présidents des Etats-Unis qui commandent. C'est le congrès Américain qui fixe au monde entier le temps et la manière avec lesquels une décision doit être prise.

Grâce donc au congrès Américain, un accord portant création de l'OMC a vu le jour. Pourtant, c'était encore lui qui a désapprouvé l'idée de l'établissement d'une organisation internationale du commerce dans les années 1940.Elle devrait constituer le troisième pilier du système de Bretton Woods crée après la deuxième guerre mondiale à côté du Fond monétaire international 'FMI' et la banque internationale pour la reconstruction et le développement 'BIRD'.

Dans le cadre de l'OMC, trois conférences ministérielles ont été organisées successivement à Singapour, Genève et Seattle.

La dernière conférence tenue à Seattle devrait permettre de lancer un cycle de négociations qualifié du cycle du Millénaire. Elle a ,pourtant, échoué à réaliser cet objectif:

-Quelles étaient les origines de cet échec?

-pourquoi le monde a réussi à lancer des cycles de négociations dans le cadre d'un accord provisoire 'le GATT' alors qu'il a échoué à faire la même chose ,cette fois-ci, dans le cadre d'une organisation qui n'est plus un simple accord et qui jouit de la permanence dans la gestion de ses affaires?

Cette conférence servira de point de transition pour présenter le contenu de la deuxième partie.

Elle sera exclusivement consacrée à l'étude des résultats de la conférence de Doha.

Contrairement à Seattle, le cycle de négociation a pu y être lancé. D'où le questionnement sur les raisons qui ont favorisé ce lancement et qui ont été absents dans la conférence précédente.

Quatre chapitres sont envisagés.

D'abord la question des médicaments et sa relation avec l'accord des aspects de la propriété intellectuelle liés au commerce :

-Pourquoi les laboratoires pharmaceutiques ont partiellement renoncé à contester le droit des pays pauvres à se procurer des médicaments pour combattre le SIDA?

-Peut-on considérer que le succès de la conférence de Doha à ouvrir un nouveau cycle de négociations n'était essentiellement possible que grâce à cette position en faveur des pays qui constituent les 2/3 des membres de l'OMC ?

Le deuxième chapitre traitera des services :

les accords de Marrakech ont prévu la reprise des négociations sectorielles dans ce domaine début 2000.L'apport de la conférence de Doha consiste à fixer la date du premier janvier 2005 comme date butoir à ces négociations dans le cadre de l'engagement unique. Celui-ci signifie qu'aucun accord ne sera conclu sans que des succès ne soient réalisés également dans les autres secteurs.

Le troisième chapitre ayant rapport avec le dossier de l'agriculture sera subdivisé en deux sections:

La première se propose d'analyser la décision de la conférence au titre de laquelle les membres ont convenu de négocier la réduction des subventions accordées à l'agriculture en vue de leur retrait progressif.

C'est un résultat qualifié d 'historique' au regard de l'intransigeance de certains membres.

Néanmoins, ce n'est qu'une déclaration adoptée pour engager des négociations. Reste à savoir

quels seront les concessions qui seront effectivement présentées ainsi que les échéances prévues pour appliquer le retrait progressif?

Cette décision adoptée en novembre 2001 ne semblerait-elle pas vidée de sens devant la décision Américaine, six mois après, d'accorder une subvention en faveur des agriculteurs d'un montant de 190 Milliards de Dollars durant les dix prochaines années ?

Pourrions-nous avancer qu'implicitement et d'une manière unilatérale, les Etats-Unis ont déjà joué le jeu dans les négociations en imposant une date, celle de '2012' ?

Cette dernière sera-t-elle une date de début du retrait progressif des subventions ou celle d'une suppression totale et définitive?

La deuxième section se propose d'étudier la décision des ministres d'accorder une dérogation à l'UE.

Elle permettra à cette dernière de faire bénéficier les bananes des pays Afrique, Caraïbes et pacifique 'ACP' des préférences jusqu'au 31 décembre 2005 et qui ne seront pas généralisées à tous les membres durant cette période.

Par cette décision, la guerre commerciale des bananes déclenchée dans les années 1990 entre les Communautés Européennes d'une part et les Etats-Unis et certains pays de l'Amérique latine d'autre part, semble prendre fin.

-Quelle était la spécificité des relations ACP-CE pour que ces dernières puissent subir des sanctions qui ont été lourdes de conséquences sur certains secteurs sensibles de l'économie Européenne?

-Où résidait l'origine du conflit, et comment la conférence de Doha a pu 'l'enterrer'?

L'avenir des relations ACP-UE à la lumière de cette décision ministérielle constituera une conclusion pour cette section.

Le quatrième et dernier chapitre sera réservé à la Chine.

L'approbation des ministres réunis à Doha de son adhésion après 15 ans de négociations n'est pas un événement sans importance.

Au delà de son vaste marché, on se demande si l'application des principes de l'OMC par la Chine approfondira-t-elle les réformes déjà entreprises par le parti communiste dans le cadre de l'économie sociale de marché qui s'est vue inscrite même dans la constitution des années 1990 ?

La Chine constituera-t-elle un front uni avec les pays en voie de développement malgré la divergence des intérêts?

Première Partie: Le système commercial international avant la tenue de la conférence de l'OMC au Qatar

Deux périodes ont marqué l'histoire du commerce international avant la réunion de l'OMC au Qatar.

Au cours de la première période précédant l'an 1947, la plupart des pays ont été libres de choisir leur politiques commerciales vis à vis de l'extérieur.

Aucun système multilatéral n'a été constaté pour mener ces dernières sur la base d'un état de Droit.

Ce n'est qu'après la conclusion de l'accord sur le commerce et les Tarifs “ GATT ” en 1947 que la tendance vers l'établissement d'un système multilatéral a été confirmée.

Quelles étaient donc les raisons qui ont favorisé ce passage ?

Et quels étaient les succès et imperfections des systèmes créés?

Chapitre I: Les politiques commerciales poursuivies avant la conclusion du

GATT en 1947.

Avant 1947, date de la conclusion de l'accord général sur le commerce et les tarifs 'GATT', il n'y avait pas un cadre multilatéral qui réglemente le commerce international.

Chaque pays a géré ce secteur selon sa propre politique.

Hormis les différences qui ont pu exister, ces politiques ont revêtu soit un aspect mercantiliste soit celui du libre échange.

Section I: Les mercantilistes: le libre échange dans un seul sens.

Les mercantilistes ont considéré que le commerce était la source de toute richesse. Or, ceci n'a pas significé pour eux une ouverture entamée dans les deux sens de l'exportation et de l'importation.

La France, à titre d'exemple, a encouragé l'exportation au 17^{ème} siècle. Cependant, l'importation était assurée par le monopole d'une seule société appelée à acheter des produits bien précis.

Par ailleurs, il a été prohibé d'importer des biens susceptibles d'affecter la production locale(5).

Section II: La libéralisation des échanges en Europe.

Pour les libres échangistes, il s'agit d'une théorie établie par Ricardo au 18^{ème} siècle qui l'anime. La Grande-bretagne, pays de ce penseur, a largement essayé de la mettre en application, malgré de courtes périodes de protectionnisme due aux luttes des classes.

En 1823, la GB a imposé une taxe sur l'importation du blé "Corn Law" pour satisfaire les revendications des propriétaires des terres.

Cette loi a aussitôt été abrogée en 1846 sous pression des industriels et des ouvriers. Les premiers n'ont pas apprécié l'établissement des droits de douane qui risqueraient d'augmenter le prix du pain destiné à ces derniers.

Mais plus qu'une simple pression, les famines irlandaises ont également joué un rôle décisif dans la prise de cette décision.

La GB a même accordé cet avantage aux autres pays exportateurs sans qu'elle ne demande à son tour l'application d'une certaine réciprocité.

Le libre échange commençait de se propager en Europe continentale par le moyen, notamment, des traités bilatéraux.

5 PANTZ Dominique : Institutions et politiques commerciales internationales : du GATT à

La France, protectionniste en principe, a conclu un traité de libre échange, cette fois-ci en 1860, avec la GB. Il a été paradoxalement constaté que l'industrie Française n'a pas été affectée par les produits Britanniques contrairement aux craintes de l'époque.

Section III: Le retour au protectionnisme.

Toutefois, la fin du 19^{ème} siècle a été marquée par un retour du protectionnisme. Ceci a trouvé son origine dans deux causes:

D'abord celle relative aux doctrines : Un théoricien Allemand " LIST " a évoqué la nécessité de protéger les industries naissantes.

Ensuite celle liée aux facteurs économiques : le protectionnisme s'imposait chaque fois qu'un secteur souffrait d'une crise(6).

Le protectionnisme a pu s'accroître dans l'entre deux guerres mondiales.

Les gouvernements n'optaient pas pour la dépense de devises. Celles-ci étaient indispensables pour l'armement.

Le traité de Versailles, a contribué dans ce mouvement, lorsque de nouveaux Etats en Europe apparaissaient sur la scène internationale.

Il leur semblait convenable de se protéger contre la concurrence extérieure.

En outre, même les formes du protectionnisme se sont développées. Il ne s'agissait pas seulement d'imposer des droits de douane mais d'appliquer également des restrictions quantitatives à travers les quotas et les licences d'importation.

Face à cette situation, la société des Nations a tenu une conférence internationale en 1927 pour atténuer aussi bien les barrières tarifaires que celles non tarifaires.

Cependant, l'avènement de la crise financière de 1929 a causé un retour au protectionnisme.

Durant cette crise, même le pays le plus partisan du libre échange à savoir la GB a dû revoir sa politique.

Elle a pris la décision d'imposer 10% de droits sur la valeur des importations. Auparavant, elle ne prélevait des droits de douane que sur 13% de la valeur des importations.

Ces restrictions ont été conjuguées par l'effondrement du système monétaire international d'Etalon change or.

Par conséquent, la convertibilité Or de la livre sterling a été abandonnée et le flottement des

l'OMC.Paris, Armand Colin 1998.P 12

6 RAINELLI Michel. L'Organisation mondiale du commerce. Paris, La découverte 1996.PP 10-11

monnaies perturbait les échanges commerciaux.

Une conférence tenue en 1933 à Londres a voué à l'échec. Elle s'est dressé comme objectif de stabiliser les monnaies et d'éviter les dévaluations compétitives.

Le monde a été donc en quête d'un mécanisme international efficace pour surmonter ces crises.

La conclusion du GATT en 1947 n'était que le point de départ d'une série de négociations qui visaient à renforcer le libre échange.

Conclusion:

Ainsi, “ Les gouvernements faisaient un cocktail entre le protectionnisme et la libéralisation, en tendant toujours un peu plus vers l'ouverture(7) ”.

Chaque politique commerciale est inhérente à l'ensemble des contextes et conditions qui l'engendrent.

L'histoire a montré “ qu'en règle générale, les périodes de récessions favorisent la montée du protectionnisme, alors que celles d'expansion sont plus favorables au libre échange(8) ”.

En 19ème siècle, l'histoire a également témoigné de l'existence d'une rétroaction des politiques commerciales sur l'activité économique.

De ce fait, au moment où la protection a renforcé la récession, le libre échange , par contre, était favorable à la croissance(9). Ces constats de l'histoire du 19ème siècle semblent susciter de nos jours de vifs débats.

Ces derniers peuvent se focaliser sur le traitement des soubassements théoriques du libre échange.

Quel est donc le contenu de la théorie du Britannique David Ricardo sur l'avantage comparatif?

Où résident ses forces et faiblesses? Et dans quelle nouvelle option s'inscrivent les recherches liées à la théorie du commerce internationale?

Se sont-elles substituées à la théorie Ricardienne où souffrent-elles également de faiblesses qui minimisent leur apports et mettent en avant, de nouveau, celle de Ricardo?

Chapitre II: Les aspects théoriques du commerce international.

Stanislaw ULAM , un mathématicien , a un jour mis au défi PAUL Samuelson, lauréat du prix

7 MOORE Mike Directeur Général de L'OMC dans une interview publiée dans la revue 'Problèmes Economiques' N 2675/ 2 Août 2000.

8 RAINELLI Michel. L'Organisation mondiale du commerce .Paris. La découverte 1996.P5

Nobel , de lui énoncer une proposition, dans n'importe quelle discipline des sciences sociales , qui soit vraie sans être triviale .

Il a fallu plusieurs années à Samuelson pour trouver la réponse : L'avantage comparatif : “ Cette notion est logiquement vraie car elle n'a pas besoin d'être démontrée à un mathématicien et elle n'est pas triviale puisque des milliers d'hommes importants et intelligents n'ont jamais pu la comprendre d'eux même ou y croire une fois qu'elle leur eut été expliquée ”(OMC : Un commerce ouvert sur l'avenir. Juillet 2001)

Section I: Présentation de la théorie des avantages comparatifs de David Ricardo.

“ Au sein d'une même nation, les différences relatives entre les conditions de production des biens peuvent être définies à partir du coût d'opportunité.

En sacrifiant une unité d'un bien, les deux nations accroissent dans les proportions différentes la production de l'autre bien.

Il existe alors un avantage comparatif qui conduit chaque nation à se spécialiser dans la production du bien qu'elle peut obtenir relativement plus efficacement que l'autre.

Si la spécialisation internationale se fait selon ce principe et si les nations entrent dans l'échange, elles peuvent alors simultanément gagner aux échanges en un sens très précis: Les deux nations obtiennent, grâce à l'échange international, une quantité de biens plus importante que celle dont elles disposent en autarcie ”¹⁰.

Pour rapprocher le contenu de cette théorie à la réalité, on suppose qu'un avocat qui gagne de son métier 35 Euros par Heure, peut également s'acquitter de la tâche de rédaction sur ordinateur puisqu'il enregistre une vitesse de frappe doublant celle de sa secrétaire qui ne bénéficie que de 6 Euros par heure.

L'avocat a donc un avantage absolu aussi bien dans le domaine juridique que dans celui du secrétariat.

Toutefois, il a intérêt à se consacrer dans le premier où il est doté d'un avantage comparatif à celui du deuxième puisqu'il gagne 35 Euros par Heure, même s'il peut être le meilleur secrétaire de son cabinet⁽¹¹⁾.

9 Idem P5

10 RAINELLI Michel : La nouvelle théorie du commerce international. Paris. La découverte 2001.PP 10-11

11 Super Review of Macro-economics. Research and education Association. New Jersey 2002 P

Section II: Les imperfections de la théorie Ricardienne.

Cette approche a été par la suite remise en cause pour les raisons suivantes:

A/La théorie a supposé que les biens échangés sont homogènes, en omettant, de ce fait, de prendre en considération les facteurs de l'innovation et de la différenciation.

B/Ricardo a choisi l'hypothèse d'une situation dans laquelle existe un rendement d'échelle constant. Alfred Marshal a ,par contre, avancé l'idée du rendement d'échelle croissant où la taille des marchés des nations joue un rôle essentiel. Au fur et à mesure que la taille d'un marché s'accroît, le coût de la production diminue.

C/Ricardo a également adopté le principe de la concurrence parfaite. Or, dans la réalité, on constate l'existence des droits de douane qui privilégient plutôt une concurrence imparfaite.

Par conséquent, les droits de douane sont établis soit par un pays grand importateur qui espère par son action réduire les prix mondiaux, ou des Etats qui visent tout simplement à protéger leur production nationale.

Au regard de ces lacunes, la théorie de Ricardo s'est avérée chez ses détracteurs incapable d'expliquer les spécificités du commerce international.

Section III: La nouvelle théorie du commerce international.

En se basant sur ces critiques, une nouvelle théorie a vu le jour dans les années 1970.

Elle a utilisé de nouveaux outils d'analyse comme la prise en considération de la concurrence imparfaite, l'aspect recherche et développement et la différenciation du produit qui constitue son point de départ analytique.

Ainsi donc, la nouvelle théorie a exprimé l'ambition d'expliquer certains phénomènes du commerce international qui n'ont pas été traités par la théorie Ricardienne.

-Pourquoi la spécialisation avancée par Ricardo ne peut-elle pas être vraie, au regard du mouvement ascendant d'importation et d'exportation par un pays d'un même bien?

-Comment se fait-il que le commerce ne se développe-t-il effectivement qu'entre des pays ayant un degré égal de développement?

-Quel rôle pour les firmes multinationales, totalement absentes dans l'analyse de Ricardo qui privilégie seulement le commerce entre les Etats, alors que les FMN enregistrent un pourcentage non négligeable des flux commerciaux?

Section IV: Les faiblesses de la nouvelle théorie.

Néanmoins, la nouvelle théorie souffrait à son tour de faiblesses.

D'abord, elle s'est appuyée sur des outils d'analyse qui ont été déjà connus dans la micro économie.

Ensuite, elle a surestimé la concurrence imparfaite, alors que celle-ci ne manque pas de faiblesse.

La nouvelle théorie, par conséquent, ne peut être que faible :

“ Il n'existe aucune justification théorique ou empirique pour retenir un comportement plutôt qu'un autre ou bien pour préférer un ordre d'intervention des acteurs économiques à un autre ”¹².

En outre, il a été constaté que cette nouvelle théorie n'a présenté que peu de principes politiques stratégiques pour des secteurs où les produits sont différenciés et où existent des FMN, c'est à dire dans les cas les plus fréquents du monde réel⁽¹³⁾.

Sur le plan empirique, les tests de cette théorie ont eu des résultats décevants. Ainsi, il a été impossible de considérer la nouvelle théorie meilleure que celle de Ricardo⁽¹⁴⁾.

Pour se justifier, les auteurs de la nouvelle théorie ont estimé difficile de recueillir des données nécessaires en vue de la formaliser en un modèle testable.

Or, la théorie “ traditionnelle ” a confronté le même problème. Elle voulait comparer les situations qui se présentent dans l'autarcie et le libre échange. Cependant, l'autarcie ne peut jamais être observée.

Section V: La géographie économique comme base des nouvelles recherches.

Face à cet échec, Krugman a mené de nouvelles recherches basées, cette

fois-ci, sur la géographie économique, c'est à dire la localisation des activités économiques.

Il s'interroge sur les raisons qui font qu'un produit n'apparaît pas en des lieux quelconques d'un territoire international.

Il conclut que la spécialisation internationale ne peut être expliquée qu'à partir de la spécialisation locale⁽¹⁵⁾.

Dans ce cas, Krugman ne revient-il pas à évoquer un mot très connu chez Ricardo à savoir la spécialisation?

Sa démarche ne va-t-elle pas vraiment tendre vers la reconsidération de la théorie Ricardienne?

¹² RAINELLI Michel : La nouvelle théorie du commerce international. Paris .La découverte 2001 P 109

¹³ Idem P 109

¹⁴ Idem P 110

Chapitre III: L'évolution du système commercial multilatéral: Forces et faiblesses du passage d'un accord provisoire à une organisation permanente.

Après la deuxième guerre mondiale, la conférence de Bretton Woods tenue sous les auspices des Etats-Unis a décidé de créer trois institutions avec des tâches différentes mais non moins complémentaires:

A/ la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 'BIRD'.

B/ Le fond monétaire international chargé de solutionner le problème de l'instabilité monétaire 'FMI'

C/ Et enfin, l'organisation internationale du commerce 'OIC'. Il a été jugé que “ Le multilatéralisme monétaire ne pouvait pas ignorer le multilatéralisme commercial ”¹⁶.

De ce fait, le taux de change devait être 'neutre' sur le commerce international.

Section I: La conclusion du GATT après le blocage de l'OIC par le congrès Américain.

Pour concrétiser la création de l'OIC, la conférence tenue à Havane en 1948 a adopté son projet de charte.

Malgré cela, elle n'a pas vu le jour suite au blocage définitif du processus de ratification, décidé par le congrès américain en 1950.

Cette absence n'a pourtant pas dissuadé 23 Etats qui ont convenu de la conclusion d'un accord général sur le commerce et les tarifs 'GATT'. Celui-ci ne couvrait que le commerce des marchandises.

Il ne s'agissait donc que d'un accord provisoire et non pas d'une organisation. Chaque partie contractante jouissait d'une voix. Le principe essentiel qu'il annonçait était celui de la clause de la nation la plus favorisée 'NPF', c'est à dire que chaque fois qu'un avantage est accordé à une partie, les autres parties devraient également en bénéficier. Pourtant, des cas d'exception ont été prévus dans l'accord.

Section II: les objectifs des Huit cycles de négociations.

Après 1947, il a fallu organiser huit cycles de négociations. Ceux-ci visaient à réduire

15 Idem P 112

16 PANTZ Dominique : Institutions et politiques internationales : du GATT à l'OMC. Armand Collin , 1998 P 14.

progressivement les droits de douane, les barrières quantitatives y compris l'atténuation de l'impact du contrôle de changes.

Paragraphe1: Le cycle de DILLON face au premier problème soulevé par la création de la CEE.

Parmi les cycles importants ,on peut évoquer celui de 'DILLON' tenu en 1961-1962.

C'étaient les Etats-Unis qui ont pris l'initiative de l'organiser pour faire face à la communauté économique européenne qui venait de s'organiser sous la forme d'une union douanière(17).

Néanmoins, les résultats n'étaient pas aussi important que l'apparition de cette nouvelle intégration.

Ceci était dû au choix de la formule sectorielle des négociations.

Le cycle aurait pu réussir s'il y avait eu des négociations globales qui pourraient permettre des concessions mutuelles.

Paragraphe 2: Le cycle de Kennedy: L'affrontement entre la CEE et les Etats-Unis n'a pas empêché la continuité de la libéralisation.

Le cycle de 'KENNEDY' ,tenu dans la période 1964-1967,s'est distingué par l'affrontement provoquée entre la CEE et les Etats-Unis.

la CEE a proposé l'application d'une tarification unie, en réaction aux Etats-Unis qui ont maintenu des pics tarifaires.

Le cycle a constitué une grande avancée dans la libéralisation :

Il a débouché sur une reconduction générale de 35% des droits de douane de 60.000 produits, la conclusion d'un accord anti-dumping et l'adoption d'une décision pour apporter une aide alimentaire aux pays les moins avancés(18).

Paragraphe 3 : Apport du cycle de Tokyo dans le traitement des barrière non tarifaires.

Venait ensuite le cycle de 'TOKYO'.Il était le plus important. Y ont pris part le double des Etats qui ont participé au cycle précédent'102 contre 48 dans celui de KENNEDY'.Il s'est en outre déroulé dans un intervalle de temps plus large qu'à celui des autres : “ Six ans contre une année ou trois au maximum ”.

Le cycle avait pour tâche de réconcilier l'interdépendance économique des gouvernements avec le

17 Rapport sur 'L'OMC et l'application des accords de l'Uruguay round' réalisé par l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe , daté de 12 Juillet 1996. Doc N 7618

18 Idem

protectionnisme qui visait à assurer un niveau de bien être loin de la concurrence extérieure(19). Parmi les résultats du cycle(20), on évoque l'engagement pris pour la première fois en vue de réduire les obstacles non tarifaires. Il y avait aussi une importante réduction des droits de douanes des produits industriels, et la conclusion de neuf accords et quatre arrangements dans les domaines des marchés publics, le commerce des aéronefs civils et les mesures anti-dumping. Ces accords et arrangements n'ont été signés que par un nombre restreint de pays. C'est pour cette raison qu'ils sont appelés 'Accords plurilatéraux' au lieu 'd'accords multilatéraux'. Certainement, les pays en développement n'y ont pas participé. Cette abstention découle généralement d'une prise de position de ces pays vis à vis du GATT lui même. Ils l'ont considéré comme un club des pays riches. Le système de libre échange qu'il énonce n'est qu'une sorte de 'pillage' de leurs ressources naturelles.

Section III: Etablissement de la CNUCED comme contrepoids au GATT.

Dans ce contexte, l'assemblée générale de l'organisation des Nations Unies 'ONU' a décidé de créer en 30 décembre 1964 la conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement 'CNUCED'

Cette conférence a revêtu un caractère politique. C'était un lieu d'expression et de réflexion. Il a constitué, au début, un réel contrepoids au GATT.

Actuellement, elle est composée de 168 pays repartis en quatre groupes: Les pays de l'organisation de la coopération et du développement économique 'OCDE', les pays de l'Amérique centrale et latine, les pays de l'EST et les pays en voie de développement qui se situent hors du continent Américain.

Paragraphe 1 : Les objectifs de la CNUCED.

Le programme de travail de la CNUCED est axé sur l'assistance aux pays les plus démunis visant à favoriser leur insertion dans le commerce mondial(21).

Elle assume également comme mission d'étudier les relations qui existent entre le commerce et le développement, et de promouvoir les accords qui renforcent le développement économique.

La CNUCED était à l'origine de deux initiatives prises en faveur des pays en voie de développement:

19 Idem

20 PANTZ Dominique : Institutions et politiques commerciales internationales : Du GATT à l'OMC. Paris . Armand Colin, 1998 P 17

21 www.France.diplomatie.fr

En 1971, le système des préférences généralisées 'SPG' a vu le jour.

Il a été légalisé dans le cadre du GATT constituant ainsi une exception de la clause de la nation la plus favorisée et une consécration du principe du traitement préférentiel et différencié.

La coopération entre la CEE et le groupe des pays ACP en était un exemple.

Paragraphe 2 La crise de la CNUCED.

Toutefois, la CNUCED a connu une crise suite à un bilan contesté qui ne se conformait pas aux objectifs préalablement dressés²².

D'abord, le programme intégré des produits de base n'était pas achevé. Il visait en principe à épargner certains produits de la loi du marché par la création des stocks régulateurs financés par un fond commun.

Ensuite, les acquis du SPG ont été soit érodés soit paraissant insuffisants.

Ainsi, la succession d'une série de réductions tarifaires dans le cadre des négociations du GATT a vidé le SPG de toute importance.

En outre, le SPG était insuffisant dans la mesure où des produits essentiels de ces pays n'en bénéficiaient pas.

Ces raisons peuvent encore être renforcées par les mesures de protection 'Sauvegarde' appliquées par les pays développés.

Dans la pratique, le SPG n'a pas réussi à promouvoir les exportations qui restaient cantonnées dans des niveaux faibles. La preuve est qu'en 1960, les pays les moins avancés ont contribué à 2.3% du commerce mondial, tandis qu'au début des années 1990, ils n'enregistraient que 0.3%.

Le développement considérable qu'ont connu certains de ces pays dans les dernières décennies a montré des divergences d'intérêts au sein du groupe (77).

Tous ces facteurs se sont réunis pour provoquer une crise au sein de la CNUCED.

Elle s'ajoutait à une autre crise, celle du système multilatéral conduit par le GATT.

Section IV: les limites du GATT.

Le GATT était strictement conçu comme cadre qui gérait exclusivement le commerce multilatéral des marchandises.

Des secteurs importants s'en échappaient comme l'agriculture, le textile, l'automobile, la sidérurgie, les services et les droits de la propriété intellectuelle. Des pays disposant pourtant des avantages compétitifs dans ces domaines, voulaient qu'ils soient aussi intégrés.

²² PANTZ Dominique : Institutions et politiques commerciales internationales : Du GATT à

Les barrières non tarifaires ont constitué également des entraves considérables au libre échange. Leur complexité a rendu difficile la réalisation d'autres avancées dans les négociations y afférentes.

Du côté monétaire, le Dollar, à la fin des années 1970, a été surévalué. Cela avait comme conséquence l'apparition d'un déficit important qualifié de permanent de la balance commerciale Américaine.

La baisse de sa compétitivité, au moment où les balances commerciales d'autres pays comme le Japon marquaient des niveaux excédentaires:

“ L'alliance balance commerciale excédentaire- Monnaie sous-évaluée va à l'encontre de la théorie libérale développée par Ricardo, selon laquelle la parité des monnaies doit refléter une balance commerciale équilibrée ”²³.

Ainsi donc “ l'un des clefs d'un commerce mondial plus équilibré est un changement structurel des rapports commerciaux avec le Japon. Celui-ci doit ouvrir ses frontières. C'est par crainte d'être amené à cette ouverture qu'il préfère garder le silence dans les négociations ”²⁴.

Les opinions ont convergé vers la nécessité de prendre en compte les monnaies dans toutes les tractations commerciales.

“ A quoi bon de conclure un accord sur trois points de baisse de droits de douane sur un tel produit, si aucune mesure n'est prévue en cas d'une variation de 10% d'une monnaie de référence dans les échanges ”²⁵.

La problématique du système de règlement des différends au sein du GATT n'a pas aussi manqué de vitalité.

Le fait que toutes les parties contractantes devaient approuver le rapport d'arbitrage rédigé par un groupe spécial 'Panel' rendait ses sentences moins efficaces car même la partie mise en cause était appelée à approuver ledit rapport pour qu'il puisse être exécuté, ce qui était loin d'être réalisé.

En outre, les textes ne prévoyaient pas de délais stricts pour la composition des groupes spéciaux d'arbitrage, l'instruction et l'exécution.

Devant cette situation, l'unilatéralisme a joué un grand rôle. Ainsi donc la loi du plus fort ne peut que prévaloir sur l'état de droit.

Section V: Vers un nouveau cycle de négociations pour renforcer le système

l'OMC .Paris . Armand Colin 1998 P124

23 Le quotidien de Paris du 29-11-1993

24 Le figaro du 1-12-1993

25 La tribune du 6-12-1993

commercial multilatéral.

Pour dénouer cette crise, les Etats-Unis ont proposé l'organisation d'un cycle de négociations. Si les Etats-Unis, le Japon et les pays du bassin pacifique ont exprimé leur enthousiasme pour ce cycle, certains pays de la CEE et autres moins développés y ont été hostiles(26).

De 1982 à 1986, des réunions ont eu lieu pour dresser un agenda.

C'est en 1986, qu'une déclaration émanant de PUNTA DEL ESTE 'Uruguay' a annoncé le lancement de ce cycle de négociations.

Il a été difficile de le mener en raison des crises de l'économie, de l'opposition d'intérêts entre les grandes puissances, de la complexité des dossiers traités et des enjeux qui s'y sont imposés pour intégrer d'autres secteurs dans le GATT et régler les nouvelles formes de protectionnisme(27).

Quatre ans ont été prévus pour que les négociations s'achèvent. Cependant, elles ont duré sept ans et demi. Cette prolongation a été bénéfique car " elle a permis à certaines négociations d'aller plus loin qu'il n'aurait été possible de le faire en 1990, en ce qui concerne, par exemple, certains aspects des services et de la propriété intellectuelle et la création de l'OMC elle-même "28.

Il reste maintenant à préciser les motivations des différentes parties dans les négociations.

Paragraphe 1 : La divergence des intérêts dans le cycle de l'Uruguay.

Les Etats-Unis ont insisté sur l'ouverture des marchés pour l'accès des produits agricoles. La CEE plaide pour l'intégration des services et de la propriété intellectuelle, sans omettre son enthousiasme exprimé en 1989 pour la création d'une organisation mondiale du commerce.

Il est à rappeler que le refus du Congrès Américain de ratifier en 1950 le projet de création de l'Organisation internationale du commerce a laissé inachevée la constitution d'une sorte de 'Troïka' qui devrait être chargée de réguler les questions monétaires, financières et commerciales au niveau mondial.

Face au "rappel" de la CEE, les Etats-Unis y ont été restés opposés. Il a fallu la prise d'une décision politique pour débloquer les négociations.

Les Américains se sentaient encore effrayés par les prérogatives des autorités internationales, non pas parce que celles-ci leur feraient perdre leur souveraineté et leur pouvoir de décision, mais

26 Rapport sur 'l'OMC et l'application des accords de l'Uruguay round' rédigé par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du 12 Juillet 1996, Doc N 7618

27 RAINELLI Michel : L'Organisation mondiale du commerce. la découverte 1996 P 67

parce que c'était leur pouvoir de domination sur le reste du monde qui pourrait ainsi être rogné(29).

Le Japon, de sa part, n'a pas voulu réagir avant qu'un accord Euro- Américain ne soit établi.

Pourtant, il a commencé à préparer sa population à 'l'inévitable 'ouverture' de son marché du Riz(30).

Séoul s'est prononcé à son tour en déclarant qu'il serait prêt à présenter plus de concessions dans les services financiers en échange de la fermeture, cette fois-ci, de son marché du Riz(31).

Les pays en développement ont participé activement pour la première fois.

Ils étaient disposés à accorder des avantages dans le domaine de la propriété intellectuelle en contrepartie d'une ouverture des marchés du textile et de l'agriculture des pays développés.

Or, c'est dans ce domaine sensible de l'agriculture que les négociations ont connu de sérieuses difficultés. Ce n'étaient pas les pays en voie de développement qui en constituaient la cause. Celle-ci trouvait son origine plutôt dans la divergence des intérêts des Etats-Unis d'une part et de la CEE à sa tête la France comme grand producteur Européen d'autre part.

Les Etats-Unis ont avancé l'idée de la suppression de toutes les subventions agricoles sur une période de dix ans ,tandis que la CEE a refusé toute atteinte aux acquis de la politique agricole commune 'PAC'.

“ Lorsque Washington voulait exempter 'la fiscalité' des négociations sur les services financiers, un responsable Bruxellois a réagi en disant que ce n'est donc pas l'agriculture qui bloquera un accord, à moins que l'on cherche un bouc émissaire ”32.

Le dénouement du problème ne pourrait pas se faire en adoptant un accord relatif à un seul secteur. Il était proposé d'opter pour une signature globale, où la marge de concessions mutuelles dans différents secteurs pourrait être exploitée, même en transcendant de simples relations commerciales:

“ A une relative souplesse de la France sur le plan commercial pourrait d'ailleurs répondre une souplesse équivalente des Américains en matière d'ouverture de l'OTAN à l'union de l'Europe occidentale et aux ambitions Européennes en matière de sécurité ”33.

Cette possibilité de brèche en quête d'une solution convenable a été clairement exprimée par un

28 OMC : un commerce ouvert sur l'avenir 2 ème édition juillet 2002.P 13

29 Le quotidien de Paris du 29-11-1993

30 Idem

31 Idem

32 Investir du 29-11-1993

33 Le Soir du 22-11-1993

haut fonctionnaire Américain lorsqu'il a déclaré que " même si elle est difficile, la négociation entre l'Europe et les Etats-Unis devrait se conclure, car nous savons plus ou moins de part et d'autre ce qu'il faut faire pour aboutir.

Ce qui est moins évident, c'est la manière dont nous allons réussir à mettre les 110 pays du GATT d'accord avant le 15 décembre 1993 "34.

En 1998, une conférence a été organisée à Montréal. Il n'y avait pas eu d'accord sur ces volets.

Pourtant, une avancée a été réalisée dans l'amélioration de la procédure du règlement des différends.

Paragraphe 2 : Un premier accord sur l'amélioration de la procédure du règlements des différends.

Avec ce cycle de l'Uruguay ,les délais d'examen sont devenus stricts; les rétorsions commerciales ont été prohibées et les règles et procédures sont devenues obligatoires.

Une procédure ne pouvait plus dépasser 15 mois. en différence de l'ancien système, un rapport d'un groupe spécial ne pouvait non plus être bloqué par un veto émis par un seul membre.

Pour qu'il le soit, une désapprobation de tous les membres devrait être assurée.

Ainsi donc, chaque membre dispose actuellement de la possibilité d'ouvrir une procédure contre toute pratique qui vise l'annulation ou la réduction d'un avantage ou la violation d'un accord.

La procédure permet également après l'échec des consultations bilatérales et l'instruction d'un organe spécial, la possibilité de recourir à un organe d'appel.

L'accélération de la procédure rend désormais inutile la prise des mesures de coercition unilatérales utilisées par les Etats-Unis.

La conférence de Bruxelles tenue en 1990 devrait, en principe, clore les négociations après l'épuisement des quatre années qui leur ont été fixées. Ce n'était pas le cas. L'intransigeance des parties notamment dans le domaine agricole a mis en échec ladite conférence.

Paragraphe 3 : La réforme de la PAC

Après deux ans, le fossé Euro- Américain commençait à se réduire .Les négociations ont pu reprendre grâce à la réforme de la PAC entreprise en 1992.

Dans le traité de Rome, signé en 1957 et créant la CEE, la PAC était la première politique communautaire commune.

Ses objectifs visaient à augmenter la productivité et à assurer le bien être des agriculteurs, la stabilité des marchés, la sécurité alimentaire et des prix raisonnables.

Il est vrai que cette politique a réalisé toutes les objectifs qui lui ont été assignés. Néanmoins, cela n'a été rendu possible qu'au détriment de l'alourdissement du budget communautaire et d'une surproduction dont le stockage s'est avéré de plus en plus coûteux.

La réforme de la PAC en 1992 a privilégié le soutien des agriculteurs selon les surfaces cultivées et le nombre de tête de bétails et non pas au regard des quantités produites.

Dans l'ancien système, c'étaient essentiellement les grands exploitants qui ont bénéficié le plus . Le petit agriculteur, au contraire, n'en tirait pas suffisamment de profits.

En outre, la PAC reformée a disposé d'accorder des subventions selon le degré de développement des régions et de la catégorie des producteurs.

Cette réforme a permis de signer un préaccord appelé 'Blair Housse' entre la commission des Communautés Européennes et les Etats-Unis. Cet accord a pu régler les contentieux des oléagineux entre les deux parties.

Néanmoins, la France l'a contesté car elle estimait que ledit accord mettait en cause les acquis même de la réforme de la PAC.

Par la prise de telle position, on a relevé des divergences dans les réactions des parties tiers. Ces réactions ont basculé entre la concession et la 'moquerie' :

La Thaïlande dont l'économie est basée sur l'exportation, a représenté le premier camps: “ Si la France accepte un compromis sur le volet agricole, la majorité des fermiers Thaïlandais et également ceux des autres pays en voie de développement soutiendront l'exception culturelle prônée par la France ”³⁵.

Pour le deuxième camp, il considère que le problème agricole avec la France est réellement un problème domestique causé par des promesses que les politiciens Français ont faites à leurs secteurs.

Les négociations devaient également subir les conséquences de l'arrivée d'une nouvelle composition de la commission des Communautés Européennes et Bill Clinton comme nouveau président des Etats-Unis.

Paragraphe 4 : L'intervention du congrès Américain : Fin du mandat de négociation le 15 décembre 1993.

34 Le Figaro du 25-11-1993

35 Le Monde du 08-12-1993

En dernier ressort, c'était le congrès Américain qui a pris une décision décisive. Il a fixé à son exécutif le 15 décembre 1993 comme date de la fin de son mandat de négociations.

Et puisque le monde ne pouvait pas imaginer un commerce international en l'absence des Etats-Unis, des réactions n'ont pas tardé à paraître.

Les Etats-Unis, le Japon, la CE et le Canada se sont réunis et ont réalisé de bons résultats dans leur engagement lié à la libéralisation de certains secteurs.

Subsistait encore le problème agricole. le conseil Européen, sous une forte pression de la France, a chargé la commission d'un mandat clair de négociations qui a consisté à assurer la pérennité de la PAC et à sauvegarder la préférence communautaire.

Cette position ne plaisait, sans doute pas, aux Etats-Unis qui ont décidé de répondre autrement.

Avant un mois de la fin de l'échéance fixée par le congrès Américain, celui-ci a procédé à la ratification de l'accord régional qui réunissait à côté des Etats-Unis, le Canada et le Mexique 'ALENA'.

Il prévoyait sur 15 ans la disparition progressive des barrières douanières..

Etant donné que les négociations semblaient parfois se résumer à un bras de fer entre les Communautés Européennes et les Etats-Unis, un diplomate Français n'a pas hésité à déclarer que si " Clinton a pris des risques pour faire voter l'ALENA, il peut encore en prendre pour l'Uruguay round "36.

Un autre rapprochement s'est réalisé entre les Etats-Unis et les pays de l'Asie pacifique lors de la conférence de Seattle tenue en 1993. Cette conférence diffère de celle de l'OMC tenue en 1999 échouant à ouvrir un nouveau cycle de négociations' :

" Washington a tenté de pousser les pays Asiatiques à accepter la concrétisation du bloc de la coopération économique d'Asie- Pacifique 'APEC', le 17 et 18 novembre 1993 à Seattle 'USA', afin surtout d'y jouer un rôle prédominant. Avec la participation de 15 Pays 'Australie, Brunei, Canada, La Chine, les Etats-Unis, la Malaisie, la Nouvelle- Zélande, les Philippines, Singapour, la Corée du Sud, Taiwan et la Thaïlande', l'APEC représente 50% du commerce mondial. Mais la solidarité affichée à Seattle ne doit pas masquer la division des intérêts économiques de ses membres "37.

C'est ce qui a poussé certains à qualifier l'initiative Américaine par un demi-succès.

Devant ces nouveaux développements, les discussions ont pu reprendre. Elles ont été finalement couronnées par un compromis.

36 Investir du 29-11-1993

37 Le Monde du 08-12-1993

Après l'Europe, les Etats-Unis ont été amenés également à négocier avec les autres partenaires:
“ Pour faire pression sur l'Europe, Washington s'apprête à faire demi-tour pour s'appuyer dans ses affaires avec l'Asie, sur l'Europe où Bill Clinton se rendra pas moins de quatre fois en 1994 ”³⁸.

Paragraphe 5 : Les accords de Marrakech : Rupture ou continuité avec le GATT de 1947.

Le 15 décembre 1993, dans un strict respect des 'instructions' du congrès Américain, le comité des négociations commerciales a adopté l'ensemble des accords.

Si des problèmes se poseront par la suite, c'est parce que tout a été pris à la hâte. Les grandes puissances ont décidé et les autres n'ont fait que suivre.

En avril 1994, les accords issus du cycle de l'Uruguay furent signés à Marrakech.

Ils ont prévu l'élargissement du système commercial multilatéral pour qu'il englobe, en plus des marchandises, les services et les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce.

Des réductions de droits de douane ont été adoptées aussi bien dans l'industrie que dans l'agriculture. Même les subventions à l'exportation dans ce dernier secteur ont été réduites.

En outre, les accords de l'Uruguay ont prévu de mettre fin en 2005 à l'accord multi-fibres régissant. Ce secteur sera totalement intégré au GATT. En attendant, les quotas vont s'élargir progressivement.

Enfin, les accords de Marrakech ont créé l'OMC qui devait entreprendre ses activités le premier janvier 1995.

Il s'agit d'une organisation et non pas d'un simple accord. Son caractère permanent diffère de celui du GATT 1947 qui n'avait eu qu'un statut provisoire.

Les accords de Marrakech n'ont cependant constitué que le point de départ d'autres négociations inachevées dans certains secteurs.

Section VI : les conférences ministérielles de l'OMC : quel rôle après la conclusion des accords de Marrakech?

La conférence ministérielle est l'organe supérieur de l'OMC. Elle doit se réunir au moins une fois chaque deux ans pour soit poursuivre des négociations soit affiner certains accords déjà conclus.

La première conférence a eu lieu en 1996 à Singapour. Elle était considérée comme étant la plus importante depuis le cycle de l'Uruguay.

Elle avait l'avantage de produire un accord 'plurilatéral 'qui n'était pas signé par tous les membres. Les non -signataires ne sont pas donc obligés d'appliquer ses dispositions'.

Il vise à supprimer en 2000,les droits de douane imposés aux produits des technologies de l'information: Micro- ordinateur, semi conducteur..

28 pays(dont 15 membres de la Communauté Européenne) enregistrant 84% du commerce mondial l'ont signé(39).Des pays en développement ont largement bénéficié de cet accord:

“ En matière de technologie de l'information, il y a deux ou trois ans, l'Inde exportait pour quelques millions de Dollars. Aujourd'hui, ses exportations s'élèvent à cinq milliards de Dollars, et dans cinq ans à environs 50 milliards de Dollars! Or ,savez-vous ce qui permet une telle performance? Les accords conclu à Singapour, sur la libéralisation du commerce dans ce secteur. L'Inde a donc un avantage considérable dans ce domaine. Sa difficulté à court terme est liée à l'application des accords antérieurs de l'Uruguay .Si nous pouvons y remédier, elle aura toute les raisons de vouloir aller de l'avant ”40.

Les membres de l'OMC ont également inscrit deux nouveaux dossiers dans le programme du travail. Il s'agit de l'investissement et de la concurrence.

Venait ensuite la conférence ministérielle tenue à Genève en Mai 1998.

Elle a été notamment réservée à la préparation de la conférence de Seattle qui devait lancer le premier cycle de négociations dans le cadre de l'OMC.

La conférence de Seattle a eu lieu sans toutefois réussir à atteindre son objectif.

Quelles étaient donc les raisons de cet échec? Et quels étaient également ses enseignements pour les conférences suivantes, notamment celle de Doha au Qatar?

Chapitre IV: L'échec de la conférence ministérielle de Seattle: Causes et enseignements.

Un cycle global de négociations qualifié du 'Millénaire' devait être lancé durant la conférence de l'OMC tenue à Seattle du 30 novembre au 3 décembre 1999.

Faute de consensus, ce projet ne s'est pas vu concrétisé.

Section I: Les causes de l'échec.

38 Le Figaro du 25-11-1993

39 Journal 7 jours Europe N 253/ du 23 décembre 1996

40 Mike Moore Directeur Général de l'OMC dans une interview publiée par 'Problèmes Economiques' N 2675 / 2 Août 2000.

Plusieurs causes peuvent expliquer cette situation:

Paragraphe 1: Insuffisance de préparations et marginalisation des pays en voie de développement.

On a reproché d'abord à la conférence de Seattle de ne pas être suffisamment préparée au regard de l'abondance, de l'importance et de la complexité des thèmes des négociations.

Il était difficile de rapprocher les positions des membres durant les quatre jours de la conférence.

Les pays en voie de développement ont été marginalisés dans les négociations. Pourtant, ils constituent 80% des membres. Ils ne pouvaient plus continuer à subir ce qui se décide dans les réunions informelles de l'OMC par les puissances commerciales:

“ Les procédures et les méthodes de l'OMC, ressenties comme élitistes et clandestines (Le terme médiéval a été prononcé), suscitent la défiance de beaucoup, tant d'Etat, notamment parmi les pays en voie de développement, que des représentants de la société civile et d'ONG ”⁴¹.

Ainsi, le principe du consensus comme mode essentiel de prise des décisions a prévalu sur l'alliance Euro- Américaine même élargie au Japon et aux pays de l'OCDE.

Paragraphe 2 : L'ingérabilité du projet du texte final.

Le projet de texte final présenté aux ministres contenait plusieurs propositions liées à chacun des thèmes abordés.

Cela a donné l'impression de son ingérabilité.

Pour éviter que la même chose ne se produise à Doha, le président du conseil général (42) tentait d'élaborer un texte uni ne comportant pas des options mises en crochets.

Cependant, des pays en voie de développement, notamment l'Inde, a estimé que la première méthode ne peut pas être tenue responsable de l'échec de la conférence de Seattle. Celle-ci avait la possibilité de s'achever en succès si un large processus de consultations a été préalablement ouvert.

“ Vous vous souviendrez, monsieur le président, que le texte de Seattle qui a été transmis avec l'assentiment du conseil général renfermait diverses options concernant diverses questions entre crochets. Je sais qu'il était bon ton de critiquer ce texte sous prétexte qu'il était ingérable. Néanmoins, il avait le mérite de ne pas porter préjudice à la position quiconque. Je ne pense pas

⁴¹ Rapport du comité économique et social de la Communauté Européenne sur les enseignements de l'échec de la conférence de Seattle : CES 1326/2001 Annexe 1 NR.

⁴² Le Conseil Général, composé de tous les membres, siège d'une manière permanente contrairement à la conférence ministérielle .

qu'il est juste qu'un membre de l'organisation soit désavantagé par un texte du président"43.

Paragraphe 3 :Inclusion de nouveaux thèmes: Opportunités et menaces pour les souverainetés économiques des membres.

les négociations ne portaient plus sur la réduction des barrières douanières. L'objectif était aussi d'asseoir des règles qui touchent aux politiques internes de chaque pays.

Citons ,à titre d'exemple, les politiques d'investissement, la concurrence,

l'inclusion des clauses sociales et la possibilité d'appliquer des sanctions d'ordre commercial, les marchés publics..etc.

Bref, des thèmes qui, soit ils n'étaient pas très bien compris par les membres notamment ceux en voie de développement -du moins, c'est ce qu'ils ont déclaré, soit qu'ils risquaient de porter préjudice à leurs avantages compétitifs, constituant ainsi une sorte de protectionnisme déguisé.

Ils ont pu s'imposer en derniers ressort en écartant des sujets du débat au sein de l'OMC, estimant qu'il existe d'autres organisations qui sont compétentes en la matière(44).

Paragraphe 4 : Impact des pressions intérieures sur le déroulement des négociations extérieures.

Les marges de manœuvres internes sont devenues assez limitées pour produire des accords internationaux.

Les pays hésitent à signer des accords s'ils ne sont pas sûrs qu'ils seront ratifiés par les parlements nationaux45.

Aux Etats-Unis, le congrès a refusé la procédure appelée 'Fast Track' présentée par l'Ex président Clinton.

Au terme de cette procédure, le congrès aurait droit à accepter ou à rejeter complètement les mesures d'application d'un accord international sans qu'elles ne soient objets de modifications.

Dans ce même pays, la période des élections présidentielles a coïncidé avec la tenue de la conférence de Seattle.

Pour soutenir le candidat Algore, Clinton a dû présenter des promesses aux agriculteurs pour dénoncer la politique des subventions agricoles menée par les communauté Européennes et aux syndicats à ce que les autres membres respectent les normes du travail, et n'exportent pas à bas prix des produits fabriqués par des enfants ne bénéficiant pas de protection sociale.

43 www.wto.org wt/Gc/W/459 : Communication de l'Inde à l'occasion de la préparation de la conférence de DOHA.

44 Exemple du respect des normes sociales qui doivent faire l'objet de négociations dans le cadre de l'Organisation internationale du travail.

45 www.ladocfrancaise.gouv.fr/PE/ : Dossier intitulé : Conférence de Seattle et cycle du

Dans les Communautés Européennes, la commission n'a pas de pouvoir de décision. Elle négocie seulement au nom du conseil.

A maintes reprises ,il lui été difficile de présenter des propositions qui soient acceptées par tous les membres de la communauté.

Dans les Etats fédéraux, la nécessité qu'un accord soit ratifié par l'Etat fédéral et les Etats fédérés contribue à la restriction des marges de manœuvre.

L'ouverture d'un cycle de négociations global comportant de nouveaux sujets déjà évoqués à la première conférence tenue à Singapour en 1996 (Investissement, concurrence, marché public), allait contre les intérêts des pays en voie de développement.

Ces derniers trouvent déjà des difficultés à appliquer les accords de l'Uruguay signés à Marrakech en avril 1994.

Ils ont été plutôt favorables pour l'établissement d'un bilan systématique avant d'entreprendre d'autres négociations traitant de nouveaux thèmes.

Paragraphe 6 : Critiques du système de règlement des différends : A-t-il le droit d'anticiper les résultats des négociations?

Reste ensuite à aborder le système du règlement des différends de l'OMC.

Il est sans doute qu'il s'est distingué par son efficacité en comparaison avec celui du GATT 1947.

Cependant, il existe des pays qui n'approuvent pas le fait que ce système traite des sujets qui n'ont pas encore fait l'objet de négociations.

Ils jugent par conséquent que l'organe chargé des règlements des différends va au delà des attributions qui lui a été réservées dans les accords de Marrakech.

Cette situation a suscité l'interrogation suivante: Comment peut-on négocier, alors qu'un constituant du système anticipe dans ses sentence et décisions les résultats des négociations qui n'ont pas encore eu lieu? :

“ Son système de règlement des différends débouche sur des solutions qui anticipent voire hypothèquent les résultats des négociations à venir entre Etats souverains. L'OMC a tendance à élargir ses compétences à d'autres domaines que le domaine commercial avec ses méthodes et sa philosophie propre. On lui reproche à cette occasion un impérialisme non contrôlé ”⁴⁶.

Section II: Les réactions de l'OMC : L'échec ne date pas exclusivement de

millénaire

46 Rapport du Comité Economique et Social Européen sur les enseignements de l'échec de la conférence de Seattle : CES 1326/2001 annexe 1 NR

Seattle!

Pour minimiser l'importance de l'échec de la conférence de Seattle, l'OMC a fait appel à l'histoire récent pour montrer que l'échec d'ouverture d'un nouveau cycle de négociations ne se produisit pas pour la première fois.

Elle évoque, à cet égard, la conférence de Bruxelles en décembre 1990(47)et celle tenue à Montréal en 1998.

Elle souligne que les manifestations qui se sont déroulées à Seattle n'ont pas été seulement orientées contre l'OMC.

Elles ont connu la participation des défenseurs de Tibet, de Timor, de la santé publique, des droits des femmes, des syndicats, des agriculteurs..etc

“ C'était un vaste marché aux puces de tout ce qui ne va pas dans le monde, au delà des questions commerciales ”48.

47 Juste après la fin de la période de trois ans fixée, en principe, avant la clôture de l'Uruguay round

48 Entretien avec Mike Moore Directeur général de l'OMC.Problèmes Economiques. N 2675 du 2 Août 2000

Deuxième partie: Les enjeux de la conférence de Doha: Vers une évolution des rapports de forces en faveur des pays en voie de développement ?

Les membres de l'OMC ont pris conscience de l'importance du poids des pays en voie de développement qui a rendu difficile le succès de la conférence de Seattle suite à leur marginalisation.

Pour que le scénario de Seattle ne puisse pas se reproduire, les revendications de ces pays ont été partiellement prises en compte.

Le nouveau cycle de négociations lancé par la conférence de Doha a été même baptisé 'Cycle du développement'.

Quels ont été donc les résultats de la conférence de Doha?

Par quelle spécificité, celle -ci à pu se démarquer de la première?

Quel sont enfin les grands enjeux esquissés par Doha pour les prochaines années, eu égard notamment à l'adhésion de la Chine avec toutes ses craintes et espérances ?

Chapitre I : Le Droit commercial international devrait-il primer sur le droit à la santé ?

Le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme sont trois maladies qui ont causé jusqu'à maintenant des millions de victimes, notamment, dans le continent Africain.

Dans les pays développés, les médicaments sont disponibles aussi bien pour les riches que pour les pauvres, contrairement à ce qui se constate en Afrique et ailleurs où le droit à la vie n'est assuré que pour les citoyens dotés des moyens financiers.

Cette situation a été assimilée à une sorte 'd'apartheid médical'.

Section I: La dégradation sanitaire en Afrique.

Les dirigeants Africains réunis dans le cadre du sommet d'Abuja sur le SIDA, tenu du 24 au 27 Avril 2001, ne pouvaient plus restés insensibles aux souffrances de leurs citoyens.

Un jeune Nigérian de 15 ans ,représentant les malades, leur a dit :

“ C'est vous qui nous dites d'aller combattre en temps de guerre. C'est vous qui nous demandez de participer aux rassemblements pendant les campagnes électorales. Maintenant, nous avons besoin que vous luttiez contre le VIH/SIDA avec nous. C'est nous qui mourons et perdons nos forces ”⁴⁹.(Il aurait dû ajouter : Ce ne sont pas vous Messieurs les Présidents !).

Les pourcentages des personnes affectées dans certains pays sont expressifs. :Botswana 35.8%, Zimbabwe 25.1%, Swaziland 25.3%, Lesotho 23.6%, Zambie 19.9%, Afrique du Sud 19.9%(50).

Ces chiffres ont amené un président Africain à commenter : “ Nous sommes un continent menacé d'extinction ”⁵¹.

Section II: Les mesures prises par certains pays en développement.

Face à ce problème, des initiatives s'entreprenaient.

Certains ont demandé l'exclusion de ce domaine du champs de compétence de l'OMC.

D'autres comme le Malawi sont allés même jusqu'à proposer l'exclusion de la brevetabilité des médicaments relatifs au SIDA.

Toutefois, les initiatives qui ont suscité le plus de réactions sont celles qui ont été prises par l'Inde, le Brésil, la Thaïlande et l'Afrique du sud.

Il s'agissait de produire des versions génériques des médicaments brevetés dans des pays industrialisés.

⁴⁹ Revue, Afrique Relance' Département de l'information des Nations Unis' Vol 15 1-2 Juin 2001

⁵⁰ ONU/ Afrique relance d'après ONU/SIDA, rapport sur l'épidémie mondiale de VIH/SIDA

⁵¹ Afrique Relance N1-2 Juin 2001

En d'autres termes, les laboratoires de ces pays en voie de développement prennent un médicament, l'analysent, et en fabriquent des copies avec un procédé différent de celui utilisé dans les médicaments brevetés.

A ce propos, l'Inde a proposé des médicaments anti-SIDA avec de bas prix : 600 Dollars par personne et par an s'ils sont vendus aux gouvernement, et seulement 350 Dollars par personne et par an s'ils sont destinés aux ONG.

Ces prix sont largement avantageux par rapport à ceux proposés par les Etats-Unis(de 10.000 à 15.000 Dollars par personne et par an)

En optant pour la production des médicaments génériques au lieu de s'accorder avec les ayants droits, les pays concernés estiment avoir raison de le faire en utilisant la clause de sauvegarde prévue par l'accord sur les aspects de la propriété intellectuelle liés au commerce dans le cas de l'existence d'une urgence nationale.

Section III: Les réactions des laboratoires occidentaux.

Les laboratoires Américains et Suisses se sont opposés à toute interprétation de l'ADPIC qui soit trop extensive.

Ceci ne peut avoir, à leur avis, comme résultat que de pénaliser des recherches coûteuses, et l'invention de nouveaux médicaments.

L'ex président américain Bill Clinton a menacé, dans les années 1990, d'infliger des sanctions commerciales à l'Afrique du SUD.

Dans le même sens, 39 sociétés pharmaceutiques du Nord ont intenté une action en justice contre cette dernière, pour l'amener à abroger une loi adoptée en 1997 visant à réduire les coûts des médicaments anti-SIDA, en violation, selon ces laboratoires, des droits qui leur ont été conférés par les brevets.

De telles mesures de représailles ont été dénoncées par le monde entier qui a témoigné du décès de 17 millions d'Africains à cause des coûts élevés des médicaments.

En réponse aux justifications des laboratoires quant à la pénalisation des recherches, des chiffres ont montré que ces pays souffrant de graves maladies ne constituent que 1.5% du marché des médicaments et que le budget de recherches s'élève à 20% du chiffre d'affaire, beaucoup moins que celui réservé au marketing, la publicité et à la communication qui s'élève à 50%(52).

Mais de quoi les membres dans les accords de Marrakech ont-ils convenus dans la matière des ADPIC pour que se posent de tels différends ?

Section IV : Les dispositions de l'accord des ADPIC.

Paragraphe 1 : En règle général.

En règle générale, l'accord interdit d'utiliser, de fabriquer ou de vendre des produits sans autorisation de leurs inventeurs.

Cela ne pourrait se faire qu'après l'expiration du délai de 20 ans pour les brevets.

En attendant, les membres de l'OMC doivent appliquer les deux principes du traitement national (Egalité des ressortissants et des étrangers) et de la clause de la Nation la plus favorisée (Egalité des ressortissants de tous les pays).

L'accord a recommandé d'adopter des sanctions rigoureuses sur le plan national dans les cas des violations et qui peuvent aller jusqu'à considérer une contrefaçon, par exemple, comme une infraction pénale.

Paragraphe 2 : Les exceptions autorisées.

Cependant, l'accord a prévu des exceptions.

Les membres peuvent se servir des brevets sans autorisation de leurs détenteurs. C'est ce qui est communément appelé "l'octroi de licences obligatoires" contrairement aux licences volontaires" utilisées par une société tiers ou le gouvernement lui-même.

Il existe deux cas qui diffèrent au regard du moment à partir de laquelle la demande d'autorisation de l'inventeur n'est plus requise :

A/ Si un tiers négocie avec un inventeur pour fabriquer un produit sans que cela ne débouche sur un accord en contrepartie d'une somme raisonnable qui lui soit versée, le gouvernement peut lui délivrer une licence obligatoire moyennant une somme précise.

L'accord dans cette situation n'évoque aucune raison qui peut justifier cet octroi.

B/ Sans même initier des négociations avec l'inventeur, le gouvernement a le droit de se servir des licences obligatoires.

Contrairement au premier cas, cela ne peut se produire que lorsque s'imposent une urgence nationale, des circonstances d'extrême urgence ou des pratiques anti-concurrentielles.

L'origine des différends réside dans ce deuxième cas puisque les raisons pour lesquelles il est fondé ne sont pas précises.

Quelles sont donc les manifestations d'une urgence nationale, celles d'une circonstance d'extrême urgence et celles des pratiques anti-concurrentielles ?

Section V: Les raisons des concessions occidentales.

Mais la question qui semble la plus importante et devoir mériter d'être prise en compte durant les négociations est la suivante :

Est ce que le Droit commercial international devrait-il primer sur le Droit à la santé ?

Une réponse négative n'a pas tardé à y être apportée.

Les Américains ont été les premiers à paniquer devant la propagation de l'Anthrax. Le brevet du médicament CIPRO qui le traite est détenu par le laboratoire allemand BAYER.

La prise en conscience de la gravité de la situation pour les Etats-Unis comme pour les pays en voie de développement commencent à s'affirmer. Chez les Américains :“ les gouvernements se contentent de voter des budgets supplémentaires pour acheter des médicaments à BAYER, qui de toute manière ne pourront pas répondre à une demande trop élevée, si la menace se généralise ”⁵³.

Cela sous-entend la possibilité de recourir à la fabrication des médicaments génériques !

Clinton, après avoir menacé l'Afrique du SUD, a signé un décret exécutif selon lequel aucun organisme ne menacerait de porter plainte à l'OMC dans le cas où il existe une violation des accords internationaux ou du Droit Américain par les pays de l'Afrique Subsaharienne qui tentent de produire ou obtenir des médicaments luttant contre le SIDA.

Les laboratoires occidentaux ont renoncé également à contester le Droit des gouvernements à bénéficier des clauses de sauvegarde des accords de l'OMC.

Malgré cela, il était utile de traduire ces intentions dans des accords qui ont une valeur juridique contraignante.

Section VI: Les clarifications de la conférence de Doha.

La tâche incombait donc à l'OMC à travers la conférence de Doha au Qatar pour clarifier au maximum la souplesse de l'accord des aspects de droit de la propriété intellectuelle liés au commerce.

Par cette clarification , les droits peuvent être exercés à l'abri de toute contestation.

⁵³ www.solagral.org . Solagral est une ONG Française

La conférence ministérielle tenue à Doha a décidé que l'ADPIC peut et devrait être interprété et mis en œuvre pour protéger la santé publique.

La déclaration a en outre apporté suffisamment de précisions. on peut y lire(54) :

Les flexibilités de l'accord des ADPIC incluent ce qui suit :

- Dans l'application des règles coutumières d'interprétation du droit international public, chaque disposition de l'accord sur les ADPIC sera lue à la lumière de l'objet et du but de l'accord tels qu'ils sont exprimés, en particulier, dans ses objectifs et principes.
- Chaque membre a le droit de déterminer ce qui constitue une situation d'urgence nationale ou d'autres circonstances d'extrême urgence, étant entendu que les crises dans le domaine de la santé publique, y compris celles qui sont liées au VIH/SIDA, à la tuberculose, au paludisme et à d'autres épidémies, peuvent représenter une situation d'urgence nationale ou d'autres circonstances d'extrême urgence ”.

Même si l'accord sur les ADPIC n'a pas changé, la conférence de DOHA a réservé aux médicaments un statut spécial. Ils ne sont plus des marchandises comme les autres.

Toutefois, subsiste encore un problème important. Ces clarifications sont favorables aux pays qui ont des capacités de production. Par contre, Elles ne sont pas du tout en faveur de ceux qui n'en disposent pas.

Section VII : La question restée en suspens à Doha : Licences obligatoires et droits d'importation des médicaments génériques.

La question qui s'est posée à la conférence : Est-ce que les pays qui disposent des raisons justifiant l'octroi des licences obligatoires ont également le droit d'importer des médicaments génériques ?

La réponse a été reportée à la fin 2002.

La conférence ministérielle a chargé le conseil de l'ADPIC d'y trouver une solution.

Laquelle ? Quelles en seront les conditions ? et les positions des laboratoires occidentaux ?

Chapitre II: La libéralisation des services entre les craintes des sociétés civiles

54 www.wto.org Déclaration de Doha relative à l'accord sur les ADPIC et la santé publique.

et la responsabilité des gouvernements.

Le premier Janvier 2005 était la date limite fixée par la conférence ministérielle de Doha pour l'achèvement des négociations relatives aux services en tant que partie intégrante , d'un engagement unique.

C'est une décision importante dans la mesure où elle complète les accords de Marrakech qui prévoyaient le lancement des négociations dans ce secteur(début 2000) sans pour autant préciser la date de leur clôture.

Section I: L'inclusion des services dans les négociations du cycle de l'Uruguay: Enthousiasme des occidentaux et réserves des pays en voie de développement.

Au terme du cycle de l'Uruguay, le système multilatéral commercial s'est vu renforcé , à côté d'un accord sur les marchandises qui constituait la tâche principale du GATT1947, par d'autres traitant de la propriété intellectuelle, des règlements des différends et des services.

Pour la première fois, un accord était conclu ayant comme objectif la gestion du commerce international des services et la résolution des conflits entre les intérêts nationaux.

Son adoption était essentiel au regard de l'immense expansion constatée dans ce secteur dépassant celle des marchandises.

En outre, même l'expansion des marchandises est aujourd'hui conditionnée par la fourniture d'un service de bonne qualité(Transports..etc.)

Néanmoins, l'impossibilité de conclure un accord achevé au cycle de l'Uruguay reflétait les difficultés des négociations face aux divergences des intérêts.

Il ressortait de cette situation que la libéralisation des services était plutôt programmée que réalisée par l'accord, ce qui avait donné l'impression que les négociations au sein de l'OMC tendent à devenir une pratique continue et non plus réservée aux cycles(55).

A ce propos, les Etats-Unis ont déjà demandé qu'il leur soit accordés un délai de deux ans pour s'assurer de la réciprocité que pouvait produire l'ouverture des marchés Asiatiques.

Quand à la libéralisation progressive, elle été renvoyée à un délai de cinq ans. Pourtant, c'étaient les Etats-Unis qui ont proposé en 1982 d'inclure les services dans les futures négociations. Elles ont, de ce fait, menacé de boycotter tout le cycle si les services ne seraient pas intégrés dans

55 RAINELLI Michel : L'Organisation mondiale du commerce .Paris ,la Découverte 1996 P 88

l'agenda.

Pourtant, les Etats-Unis ne sont pas les moins protecteurs. Ils interdisent un étranger de siéger comme membre du conseil d'administration d'une banque Américaine. Et ou cas où une banque étrangère souhaite étendre ses activités à ce pays, elle doit obtenir l'autorisation des administrations de cinquante Etats composants l'Union.

De leur part, les pays en voie de développement se sont opposés, au début ,à toute négociation du secteur car ils craignaient la domination des firmes multinationales Américaines et la perte de leur indépendance économique ,notamment, dans les secteurs bancaires et de l'assurance.

Ce n'était qu'avec la conférence de Montréal tenue en 1988 que les négociations ont été débloquées après l'adoption de certains principes :

La possibilité d'émettre des exceptions lorsqu'il s'agit de la politique culturelle, la sécurité , l'équilibre de la balance des paiements, la participation des pays en voie de développement et leur droit d'instaurer de nouvelles réglementations compatibles avec les engagements découlant du cadre multilatéral ;une libéralisation progressive, la transparence, la clause de la nation la plus favorisée et le traitement national (56).

Section II: Le champs d'application de l'AGCS.

Ainsi donc l'accord général sur le commerce des services a vu le jour avec comme champs d'application, les quatre modes suivant de fourniture (57) :

- Les services transfrontaliers(appels téléphoniques..)
- La consommation à l'étranger(Le tourisme..)
- La présence commerciale(Création d'une filiale bancaire à l'étranger..)
- Le mouvement des personnes physiques(acteurs, travailleurs de la construction..)

L'audiovisuel était exclu de l'accord à cause des divergences des positions des Etats-Unis et de la France.

Les premiers ont demandé une libéralisation totale pendant que la France a insisté sur le principe de l'exception culturelle en proposant plutôt des quotas.

Les services fournis par le pouvoir gouvernemental et le secteur des transports aériens ne sont pas également couverts par cet accord.

Pourtant, ce dernier revêt une importance majeure. Un membre a remarqué qu'il est anormal que le

56 Idem P86

transport aérien ne soit pas régit par l'AGCS.

Dans les services postaux ,par exemple, il n'est pas encore compris pourquoi le transport routier est déjà couvert alors que ce n'est pas le cas pour le premier⁵⁸.

La libéralisation de ce secteur ne sera probablement pas approuvée par les Américains notamment après les attentats du 11 septembre.

Dans la précision des responsabilités dans cette affaire, l'exécutif Américain a été récemment critiqué de ne pas avoir mener des enquêtes sur des citoyens issus du Moyen orient qui se sont entraînés à piloter dans les écoles de ce pays.

Critiquer l'AGCS pour ne pas comporter le transport aérien ne constitue pas son seul reproche.

Section III : Les craintes suscitées par les dispositions de l'ADPIC.

Des organisations non gouvernementales, des centres d'études ont déjà commencé à alerter l'opinion publique des risques que pourrait engendrer l'application de cet accord sur les souverainetés des Etats dans la poursuite de leur politiques économiques.

Ils ont présenté comme exemple le secteur des investissements où les pays ne pourraient plus imposer des conditions aux investisseurs étrangers ; les subventions qui si elles sont octroyées aux nationaux doivent en même temps être étendues aux investisseurs étrangers ; la privatisation des services public, l'impossibilité d'empêcher un fournisseur étranger de construire un terrain de Golfe ou un nouveau hôtel pour des raisons environnementales ou d'aménagements du territoire⁽⁵⁹⁾.

D'après ce qui ressort de la lecture du contenu des principes de la nation la plus favorisée et le traitement national, ces allégations peuvent être concrétisées dans la réalité.

Néanmoins, cette concrétisation est conditionnée par l'action du gouvernement.

Ce dernier devrait étudier préalablement les conséquences de chaque engagement au risque de nuire à ses intérêts nationaux.

Prenons par exemple le principe de la nation la plus favorisée dans le domaine des services : Si un gouvernement décide d'ouvrir son marché aux fournisseurs d'un pays, il faut qu'il étende cet avantage à tous les autres membres.

Ceci n'est pas seulement valable que dans le cas où ce gouvernement s'est officiellement

⁵⁷ OMC : AGCS :Faits et Fictions.OMC/2001 P 3

⁵⁸ www.wto.org : Communication de la nouvelle Zélande sur les services postaux et les services de courrier, rendue publique le 6 novembre 2001

engagé. L'extension est obligatoire même s'il n'y avait pas d'engagement.

Pour se soustraire de la rigueur de ce principe, un gouvernement a deux solutions :

– Soit de demander une dérogation. Toutefois, celle-ci n'est possible qu'une seule fois pour une durée de dix ans. En plus, il est prohibé d'ajouter d'autres préférences aux listes.

– Soit de fermer son marché devant l'ensemble des membres sans aucune exception.

En ce qui concerne le principe du traitement national, si dans le cadre du GATT et de L'ADPIC, le principe est d'ordre général et s'applique une fois la marchandise est dédouanée ou l'intervention est brevetée, dans le cadre du GATS, il s'applique uniquement lorsqu'un pays a pris un engagement dans ce sens(60).

Les négociations qui traitent actuellement des subventions, marchés publics, mesures de sauvegardes, prescription en matières de licences, procédures en matière de qualification, et les normes techniques devraient néanmoins être entreprises dans l'esprit fixé par la conférence de Doha, celui " qui vise la croissance de tous les pays et le développement des pays en développement et ceux les moins avancés(61).

Section III: Exemples de propositions des Etats membres dans les domaines des sports, la poste et l'éducation.

Jusqu'à maintenant, des dizaines de propositions affluent au siège de l'OMC.

L'imagination des membres est allée plus loin. La Nouvelle-Zélande, par exemple, a appelé les autres membres à augmenter le nombre et la qualité des engagements pour la libéralisation des services. Elle a attiré l'attention notamment sur l'importance des services sportifs.

Elle a, par conséquent, invité les membres à étudier les questions relatives à l'accès aux marchés et du traitement national dans ce secteur : le contingent des joueurs, entraîneurs et arbitres ; la résidence ou la citoyenneté pour la délivrance des licences ; les formes d'entités commerciales des centres sportifs ; la limitation de la participation du capital étranger ; le monopole de l'Etat..etc.(62).

59 OMC : AGCS : Faits et Fiction OMC/2001 PP 8-10-11-13

60 OMC : Un commerce ouvert sur l'avenir. 2^{ème} édition juillet 2001/p21

61 Voir le texte de la déclaration ministérielle de Doha.

62 www.wto.org Communication de la Nouvelle Zélande sur les services sportifs, rendue publique le 26 juin 2001.

Dans le domaine des services postaux et des services de courrier, ce même pays a proposé d'examiner les incohérences existantes entre les obligations des membres de l'OMC au titre de l'AGCS et le fonctionnement des règles de l'union postale universelle, un sujet donc qui ne manque pas de vitalité⁶³.

Le Japon a d'autres parts mis le point sur la nécessité de protéger les consommateurs (Les apprenants) en mettant à leur disposition des services qui ne sont pas de faible qualité. Selon lui, des mesures devront être également prises pour garantir l'équivalence internationale des diplômes⁶⁴.

Chapitre III: les avancées de Doha dans l'agriculture: Des négociations pour le retrait progressif des subventions et résolution définitive de l'affaire des bananes.

C'est par ce qu'il s'agit du pain, un bien indispensable pour l'alimentation d'un ouvrier et de sa famille, et l'assurance d'un revenu pour l'agriculteur, que l'agriculture a été toujours considérée comme un thème d'une sensibilité extrême même avant la création du GATT en 1947.

Il n'est pas lieu ici de rappeler les événements de l'histoire qui ont affirmé que l'agriculture peut constituer une garantie pour la paix comme elle peut être une allumette susceptible de déclencher la violence et l'instabilité.

La conférence de Doha a-t-elle apporté une avancée significative pour le traitement de ce domaine ?

Quels sont les points d'achoppement qui subsistent encore entre les différents intérêts des membres ?

Section I: Pourquoi un produit agricole compétitif ne peut-il pas être libéralisé comme dans tous les autres domaines?

Cette question constitue l'essence même des débats qui existent au sein de l'OMC.

C'est par rapport souvent aux positions d'importants pays développés refusant la libéralisation de l'agriculture que le système commercial international est qualifié d'injustice et d'inégalité.

Pourtant, au moment où il existe d'une part des pays développés qui sont favorables à cette

⁶³ Idem :Communication de la Nouvelle Zélande sur les services postaux et les services de courrier.

⁶⁴ Idem Communication du Japon dans laquelle il propose le lancement des négociations sur

libéralisation, il existe d'autre part des pays moins avancés qui soutiennent la fermeture des marchés occidentaux aux produits des pays tiers !

Pour quels motifs, et quel rôle a joué la conférence de Doha pour réconcilier entre tous les intérêts ?

Paragraphe 1 : la décision de la conférence de Doha : Ouverture des négociations pour un retrait progressif des subventions.

Les ministres réunis à Doha se sont engagés à mener des négociations globales dans le domaine de l'agriculture.

Outre la confirmation du traitement différencié en faveur des pays en voie de développement, la conférence a marqué un pas en avant en déclarant que les prochaines négociations auront pour objectif une amélioration "substantielle" de l'accès aux marchés, des réductions "substantielles" du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, et le plus important, des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation en vue de leur retrait progressif⁶⁵.

La concrétisation de ces engagements dans les prochaines années constituera la deuxième étape d'un processus de réduction, non moins important, issu des accords de Marrakech clôturant le cycle de négociations de l'Uruguay.

Paragraphe 2 : Rôle du cycle de l'Uruguay dans la libéralisation de l'agriculture.

Le cycle de l'Uruguay a été assorti de trois décisions :

A/ consolidation des droits de douane des produits agricoles. au titre de laquelle est prohibée, en principe, toute augmentation.

B/ Suppression de tous les contingents en les remplaçant par des droits de douane qui assurent le même degré de protection que les premiers.

Cela signifie que les importations ne peuvent plus être limitées sous prétexte que le contingent déjà fixé a été atteint. Il suffit de payer des droits de douanes supplémentaires une fois la limite du contingent initial a été dépassée.

C/ Des réductions du soutien interne et des subventions à l'exportation.

Ces derniers devraient être réduites de 36% en terme de valeur et de 21% en terme de quantité sur six ans(1995-2000) pour les pays développés.

Quant aux pays en voie de développement, la réduction se fera sur dix ans (1995-2004) avec 24%

l'éducation.

en terme de valeur et 14% en terme de quantité(66).

Conformément aux accords de Marrakech, des négociations relatives à l'agriculture sont comprises dans le programme intégré des activités de l'OMC. Il lui a été fixé l'année 2000 pour qu'elles soient lancées.

Mais si c'était le cas, pourquoi insister sur ces domaines en 2001(C'est à dire après une année du lancement prévu par les accords de Marrakech) lors de la conférence de Doha au Qatar ?

Effectivement, les négociations de 2000 ont eu un caractère sectoriel. par conséquent, il serait difficile de réaliser des avancées sans tenir des négociations globales comportant presque tous les secteurs, et où chacun peut présenter des concessions dans un secteur pour en bénéficier d'autres dans un autre secteur.

Au cas où il y aurait eu un échec de Doha ,consécutivement, le programme intégré de Marrakech risque d'échouer. Cette situation ne pourrait que privilégier le retour aux accords régionaux et bilatéraux que ne sont pas, à ce propos, favorisés par l'OMC :

“ Regional or bilateral trade agreements are no substitute. very often they leave agriculture out as 'too hard' .and in any case they can't provide a consistent framework of enforceable rules and disciplines on subsidies or access across the board. only the WTO can do this"67.

Malgré l'avantage que procure la négociation globale dans le domaine de l'agriculture, celui-ci reste riche de complexité.

Il existe dans un seul thème et même au sein des pays de même niveau de développement des divergences d'intérêts.

On ne peut pas savoir réellement comment des solutions réconciliatrices pourraient y être apportées.

Paragraphe 3 : Les enjeux des négociations agricoles après la conférence de Doha

Pour cela, il paraît utile de présenter certains de ces thèmes. Ils montrent que Doha n'était que le point de départ.

A- les subventions à l'exportation :

La communauté Européenne est très attentive à ce sujet.

La sensibilité de ce dernier a mené la commission, juste après la fin de la conférence de Doha, à

65 www.wto.org : Texte de la déclaration ministérielle adoptée à Doha le 14 novembre 2001

66 OMC : Un commerce ouvert sur l'avenir. deuxième édition révisée 2001

67 www.wto.org Allocution de Mike Moore at “ The the agriculture Outlook forum 2001 ” tenu

émettre des déclarations qui pourraient paraître contradictoires avec la déclaration ministérielle prise par consensus y compris par la communauté :

“ Il n'existe aucun engagement, aujourd'hui, à négocier la suppression pure et simple des subventions à l'exportation, en dépit des termes(en vue de leur retrait progressif)⁶⁸.

L'Europe, sur ce point, a été largement critiquée. Certains membres estiment qu'elle ne peut pas d'un côté promouvoir des idées comme l'environnement ou les normes sociales et de l'autre, faire du dumping et accorder des subventions pour écouler ses produits agricoles à bas prix :

“ Les subventions à l'exportation ? C'est très simple. alors qu'une Tonne de sucre revient à l'Europe à 600 Euros contre 200 Euros pour le Mexique, la première peut, par le biais de son dumping, la proposer à 180 Euros sur le marché international ”⁶⁹.

La communauté Européenne réagit à ces critiques en avançant que d'autres membres essaient de contourner leurs engagements relatifs aux subventions à l'exportation agricole par d'autres formes à l'instar des crédits à l'exportation, aux aides alimentaires et aux activités des entreprises commerciales d'Etat.

Mais ,même dans ces trois formes, on peut relever des points de vus différents⁷⁰ :

B- Les crédits à l'exportation .

Il est possible que des Etats accordent des crédits pour exporter, alors qu'en réalité, ils sont des subventions visant à sauvegarder des parts de marché dans le monde.

Or ,des membres de l'OMC n'approuvent pas cette interprétation. Selon eux, les crédits sont utiles dans le cas où existent des pays, cette fois-ci, importateurs, qui ne peuvent pas s'approvisionner s'ils souffrent d'une crise financière et par conséquent, d'une insécurité alimentaire.

C- L'activité des entreprises commerciales de l'Etat.

Selon les défenseurs des activités commerciales étatiques, une présence de l'Etat s'avère nécessaire face à l'absence ou à la déficience du secteur privé.

Ceci ne s'accorde pas aux points de vus des détracteurs qui affirment que ces entreprises

à Washington sous le thème suivant : Les enjeux de l'agriculture dans les négociations de l'OMC.

68 www.trade-info.ccc.eu.int : Les résultats pour l'UE de la conférence de Doha.

69 Libération du mardi 13 novembre : Entretien avec un négociateur Mexicain

70 www.wto.org : Négociations de l'OMC sur l'agriculture, Questions visées et état d'avancement.

Les points de vues sur les thèmes de négociations agricoles ,présentées dans les prochaines pages sont inspirés de ce rapport établi par l'OMC qui a l'avantage de la centralisation des propositions des membres. Notre tâche consistera à les présenter d'une manière simple et de les classer selon

pratiquent du monopole lorsqu'elles achètent des produits orientés vers l'exportation, bénéficiant des garanties publiques et n'ayant pas de but commercial.

Ainsi donc subsistent des différences entre le refus de l'élimination totale à l'exportation et son approbation, et entre la proposition d'opter à un rééquilibrage entre une réduction plus marquée de certains produits et une réduction modérée dans d'autres.

Paragraphe 2 : le soutien interne :

on a déjà évoqué que dans les accords de Marrakech, les membres se sont engagés à réduire le soutien interne.

Ils sont assortis de trois catégories de soutien qualifiées d'orange, de vert et de bleue (Presque comme les couleurs des signes de circulation) :

A/ La catégorie orange :

Il a été convenu d'interdire tout genre de soutien qui fausse les échanges.

B/ la catégorie verte : comme sa couleur l'indique, il s'agit des subventions autorisées qui ont un effet de distorsion sur les changes nul ou minimum .

Dans la pratique, des soutiens relevant de la catégorie verte ont été contestés car ils faussent effectivement les changes et ont un lien direct avec la production et les prix.

Et au moment où les pays les moins avancés et ceux en voie de développement manquent de ressources financières pour bénéficier de l'application de cette disposition, la communauté Européenne s'est montrée disposée à présenter des concessions dans la catégorie orange à condition qu'elle garde la possibilité de bénéficier des catégories Verte et bleue.

C/ la catégorie bleue.

En principe, des subventions ne peuvent pas être accordées si elles sont en liaison avec la production. Cela risque de fausser les échanges.

Or, on peut relever une exception, celle de la catégorie bleue qui est, effectivement, en étroite relation avec la production.

La politique agricole commune de la communauté Européenne en est l'exemple significatif.

Des subventions , à ce propos, sont octroyées selon la surface des terres récoltées et le nombre de têtes de bétail.

Deux points de vues opposés émergent de cette catégorie bleue : d'une part, il est proposé qu'elle soit supprimée. D'autre part, des membres optent pour la conserver sous prétexte qu'elle ne

l'utilité des sujets abordés pour notre mémoire.

fausse pas les échanges et qu'elle contribue à faciliter les réformes.

Paragraphe 3 : les tarifs .

Si on s'aperçoit que des pays appliquent encore le taux de 300% sur certains produits comme droits de douane protecteurs de leur agriculture, on peut déjà constater qu'il reste un énorme effort de libéralisation à entreprendre.

Les modalités des prochaines réductions font aussi l'objet de divergences entre les membres de l'OMC.

Certains veulent conserver la même démarche poursuivie dans le cadre des accords de Marrakech : C'est à dire une réduction moyenne de l'ensemble des produits avec des variations pour certains produits à condition que subsiste une réduction minimale.

D'autres privilégient d'appliquer un taux uniforme sur tous les produits avec une réduction non linéaire pour les tarifs les plus élevés.

Les pays en voie de développement ont longtemps désapprouver la progressivité des droits de douane appliquée par les pays développés.

Cela signifie qu'à chaque fois que les premiers exportent des produits agricoles transformés, les droits de douanes augmentent.

Les pays développés montrent , par conséquent, leur attachement à protéger leur agriculteurs. Ceux en voie de développement doivent, par contre, se satisfaire de l'exportation de simples matières premières agricoles jusqu'au nouvel ordre.

Encore faut-il rappeler les divergences au sein de ces pays mêmes face au problème des régimes tarifaires préférentiels : certains les approuvent, d'autres veulent les écarter. Ils sont, selon eux, des régimes discriminatoires.

Paragraphe 4 : les contingents tarifaires .

il a été déjà mentionné que dans le cadre des accords de Marrakech, les contingents ont été supprimés et remplacés par des droits de douane.

Cela signifie que dans une tranche de quantité, des droits de douane de niveau bas devraient être appliqués .alors qu'une fois que cette tranche a été épuisée, les droits de douane augmentent.

Dans ce cas, les négociations , en cours, auront à trouver des réconciliations relatives, notamment, à la sous utilisation des contingents(à des droits de douane réduits).

Des membres expliquent cette situation par l'absence de la transparence de la part des autorités

publiques qui souhaitent rapidement passer outre le contingent car les Droits de douanes sont élevés.

C'est pour cette raison que des membres ont proposé de reporter la quantité sous-utilisée à la prochaine période et de n'autoriser l'importation hors contingent que si ce dernier est parfaitement épuisé.

Les négociations en cours auront à esquisser une solution qui réconcilie cette proposition avec un point de vue qui considère que la sous-utilisation des contingent n'est pas un problème.

Elle n'est que le résultat de la rencontre de l'offre et de la demande.

Paragraphe 5 : la sauvegarde spéciale pour l'agriculture.

une sauvegarde spéciale signifie l'autorisation accordée à un pays pour appliquer des droits de douane compensateurs (Augmentation des droits de douane) face à des importations qui causent d'énormes préjudices à son économie.

Certains membres de l'OMC sont allés jusqu'à proposer la suppression de telle clause spéciale pour les pays développés.

Quant à certains pays en voie de développement, ils souhaitent appliquer des droits compensateurs aux produits originaires des pays développés qui sont subventionnés, d'une manière automatique et sans avoir besoin de prouver l'existence d'un dommage. L'essentiel, selon eux, est l'existence des subventions.

Mais, comment vont-ils prouver qu'un tel produit est subventionné ?

Cette proposition est loin d'assurer l'unanimité des membres.

Il existe une opinion qui qualifie ces mesures de 'protectionnistes' et contredit les subventions à l'exportation même si elles sont légalement autorisées dans un niveau minimal.

De ce qui précède, on déduit que les enjeux dans les négociations agricoles sont d'une importance majeure.

Les produits agricoles pourront-ils être traités un jour comme les autres produits en lui appliquant les principes de la nation la plus favorisée et le traitement national ?

Les pays en voie de développement ont déjà tranché sur l'affaire, et la conférence de Doha en est un exemple. Il ne peut pas y avoir de réciprocité. Et le traitement spécial et différencié sera respecté.

La société civile occidentale n'approuve pas une libéralisation totale de l'agriculture (pourtant, elle ne dit pas la même chose sur l'industrie !)

Elle estime que la libéralisation n'est qu'un instrument, et ne doit pas par conséquent être perçue comme un objectif car l'écart de compétitivité s'étend de 1 à 100 entre le Nord et le Sud.

Tout en appelant à la prise en considération de l'aspect multifonctionnel de l'agriculture, elle est favorable à la souveraineté alimentaire des Etats au nom du droit à l'alimentation comme élément des droits économiques, sociaux et culturels⁷¹.

Section II : Rôle de la conférence de Doha dans la résolution définitive du différend des bananes.

La conférence ministérielle de Doha a permis de résoudre d'une manière définitive le différends commercial des bananes qui existait entre les communautés Européennes d'une part, les Etats-Unis et certains pays de l'Amérique latine d'autres part.

L'affaire remonte au décembre 1994 lorsque les parties contractantes du GATT ont accordé une dérogation, aux Communautés Européennes les relevant de leur obligations au titre de l'article 1.1 du GATT 1947.

Par cette dérogation, les bananes originaires du groupe des pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique ; composé actuellement de 77 pays) pouvaient bénéficier d'un traitement différencié et préférentiel dans le cadre de la Quatrième convention de Lomé signé le 15 décembre 1989.

Une fois mise en vigueur, les Etats-Unis et certains pays de l'Amérique latine ont constaté que les Communautés Européennes accordaient des préférences excessives aux bananes émanant des pays ACP au détriment des pays tiers, qui dépassaient ce qui a été disposé dans le texte de la dérogation.

Quel était donc la spécificité des relations UE-ACP qui a mené les communautés Européennes à entrer dans un conflit commercial les montrant dépourvues de tout respect des accords de l'OMC ?

Comment la dérogation était-elle appliquée par les Communautés Européennes ?

Ce conflit parvenait-il dans un contexte particulier qui lui a donné toute cette importance ?

Quelles ont été les solutions apportées à ce problème ?

Auront-elles un impact sur l'avenir des relations commerciales UE-ACP ?

Paragraphe 1 : Les spécificités des relations UE-ACP.

⁷¹ [www.solagral.org.Dossier](http://www.solagral.org/Dossier) sur l'OMC : Promouvoir la sécurité alimentaire.

Dés 1957, les membres de la Communauté Economique Européenne ont exprimé leur solidarité avec les colonies et les pays et territoires outre mer. Une coopération dans ce sens a été concrètement inscrite dans le traité de Rome. Ceci n'a pas exclu l'existence d'intérêts communs.

Au moment où les pays ACP œuvraient pour garantir l'accès préférentiel de leur produits aux marchés Européens, la CEE a également eu intérêt à garantir l'approvisionnement en matières premières et produits de bases originaires des premiers.

Les conventions de Yaoundé I et II successivement conclues pour les périodes '1963-1969' et '1969-1975' se sont focalisées sur les domaines économiques.

L'Afrique francophone a bénéficié de la grande part de cette coopération.

L'adhésion du Royaume uni à la CEE en 1972 a permis d'élargir le groupe ACP aux pays du Commonwealth. Le sommet de Paris tenu en cette même année a décidé de définir une politique globale de coopération au développement. Parmi ses premiers résultats figurait la conclusion de la première convention de Lomé en 1975. Cette convention était toujours présentée comme exemple de la coopération Nord-SUD.

Elle revêtait une importance particulière car les pays ACP jouissaient d'un pouvoir géopolitique dans une époque qui (72) coïncidait aussi bien avec l'avènement de la guerre froide qu'avec le déclenchement de la crise pétrolière et le lancement d'un débat idéologique axé sur le nouvel ordre économique international⁷³.

Paragraphe 2 : Les principes de la convention de Lomé.

La convention a été, en outre, instituée sur les principes suivants :

- L'égalité des partenaires qui permettait aux pays ACP d'être responsables de la gestion des fonds qui leur ont été octroyés.
- L'aide au commerce consistant à accorder des avantages non réciproques et des flux d'aide prévisibles sur cinq ans.
- Le soutien des produits de base par la création de deux systèmes⁽⁷⁴⁾ : Stabex pour compenser les réductions de recettes d'exportation de certains produits de base comme le café et le thé, et le Sysmin qui lui a été assigné non pas de verser la différence de prix qui résultait non seulement d'apporter une aide aux exploitations minières ayant été en difficulté en quête à la

⁷² www.oneworld.org: Histoire et évolution de la coopération ACP-UE.

⁷³ IDEM

⁷⁴ Jouve Edmond : Relations internationales. Presses universitaires de France 1992.P 386

restauration de leurs capacités productives.

–Jusqu’à l’an 2000, ces deux systèmes ont bénéficié du versement de 7 milliards d’Euros⁷⁵.

–Les protocoles : comme celui dans le domaine commercial qui privilégiait les bananes émanant des pays ACP.

Cet exemple de protocole a contribué largement à la résolution de beaucoup de problèmes dont souffraient notamment de petits Etats :

Parmi ces derniers, on trouve ceux enclavés qui manquent d’un accès direct à la mer.

Face à l’éloignement des marchés mondiaux, le coût de transite augmente et met des entraves à leur commerce.

Les petites îles éloignées bénéficient, par contre, d’un accès à la mer .Néanmoins, elles sont toujours confrontées à la fragilité de l’environnement et aux catastrophes naturelles périodiques⁷⁶.

Paragraphe 3 : Les limites des trois premières conventions de Lomé.

Au terme des trois premières conventions de Lomé(75-80/80-85/85-90), les subventions et préférences accordées aux pays ACP par la CEE n’ont pas réalisé les objectifs escomptés⁷⁷ :

–Le taux de croissance par habitant a atteint 0.8% par an contrairement aux autres pays en voie de développement qui réalisaient 2.7%

–La part ACP dans l’échange international a chuté de 3.1% en 1960 à seulement 1% en 1992.

–La part ACP dans le marché Européen a été également réduite : 5.6% en 1980 contre 8.3% en 1970.

–La dette s’est multipliée par 9.

A cela s’ajoute l’insuffisance de l’apport des deux systèmes stabex et Sysmin dans la stabilisation des recettes des matières premières⁷⁸.

Ces deux systèmes ont été plutôt bénéfiques pour les pays ACP en voie d’industrialisation qu’à ceux qui sont moins avancés.

En outre ,les préférences communautaires semblaient ne pas être suffisamment exploitées pour attirer les investissements directs étrangers susceptibles de soutenir le processus de la

⁷⁵ Prosi Magazine. Février 2000 N 373

⁷⁶ www.ocpsec.org: Rapport du sous-comité ACP sur l’avenir des relations ACP-UE/Bruxelles 28 octobre 1997

⁷⁷ Jouve Edmond : Relations internationales. Presses universitaires de France 1992.

⁷⁸ Pantz Dominique : Institutions et politiques commerciales internationales : du GATT à l’OMC. Armand colin 1998 P125

diversification des capacités productives⁷⁹.

Paragraphe 4 : Les réformes de Lomé et les pressions .

Tirant les enseignements des trois conventions, la CEE a décidé d'apporter une aide spécifique destinée à entreprendre l'ajustement structurel. C'était à l'occasion de la conclusion de la quatrième convention plus longue cette fois-ci '1990-2000' que la coopération industrielle s'est renforcée, le soutien du secteur privé est entamé et l'intégration régional au sein même du pays ACP est encouragé.

Toutefois, cette dernière convention, contrairement aux meilleures conditions qui ont accompagné la première, n'a pas échappé à subir certaines pressions.

Cela peut être expliqué par les changements des années 1990 : Les pays ACP ne constituent plus une priorité de l'UE au niveau de la sécurité, l'économie et la géopolitique.

En outre, avec la fin de la guerre froide, la coopération a pris une dimension politique.

Ainsi apparaissaient les conditionnalités pour l'octroi des aides, représentées dans la nécessité de respecter les droits de l'homme.

Enfin, les préférences accordées à ces pays ont été jugées incompatibles avec les accords de l'OMC comme c'était le cas pour les bananes^{80.81}

Où résidait donc cette incompatibilité ?

Paragraphe 5 : Les aspects de l'incompatibilité des préférences communautaires avec les accords de l'OMC.

A- Structure de la répartition des contingents communautaires.

La répartition communautaire des contingents tarifaires des bananes se présentait dans la structure suivante :

1/857 700 Tonnes ont été réservées à une douzaine des pays ACP, fournisseurs traditionnels⁽⁸¹⁾.

Cette quantité accédait au marché communautaire en franchise des droits de douane(DD=0).

79 Idem

80 www.oneworld.org: Histoire et évolution de la coopération ACP-UE

81 Belize, Cameroun, Cap-vert, Côte d'Ivoire, La Dominique, La Grenade, la Jamaïque,

2/ Une quantité de 240 700 de tonnes(Bananes non traditionnelles) a été allouée avec des droits de douane à taux réduits en faveur des pays ACP fournisseurs traditionnels, une fois le contingent de 857 700 Tonnes susmentionnées était épuisé , et des pays tiers qui n'ont pas eu d'intérêt substantiel dans la production et la distribution des bananes. Cette catégorie a été nommée(Autre du contingent tarifaire de la nation la plus favorisée)

3/ Enfin, un contingent de 2.200.000 Tonnes a été réparti sur quatre pays qui avaient, cette fois-ci, un intérêt substantiel avec des droits de douane unifiés(Prix de la nation la plus favorisée) : Equateur, Costarica , Colombie, Panama.

B- les critiques des Etats - Unis et de certains pays de l'Amérique latine.

Chacun des trois types d'allocations a été largement critiqué par certains pays de l'Amérique latine et les Etats-Unis qui disposaient dans les premiers des multinationales contrôlant la distribution des bananes.

- Pour ce qui concerne la première catégorie : Les plaignants ont avancé que la quantité de 857 000 Tonnes allouée aux pays ACP, fournisseurs traditionnels des pays ACP, ne correspond pas à la réalité de la quantité effectivement exportée par ces pays dans la période représentative antérieure choisie par les communautés Européennes à savoir '1994-1996'.

L'organe du règlement des différends se basant sur ses propres enquêtes a pu constater que durant cette période, ces pays n'ont pu exporter que 685.000 Tonnes.

Ce qui est incompatible avec l'article 13 du GATT qui vise à assurer une "répartition se rapprochant dans toutes les mesures du possible de celle que, en l'absence des restrictions, les divers membres seraient en droit d'attendre⁸².

Au titre de cette même catégorie, les communautés Européennes ont essayé de modifier leur régime d'importation des bananes suite aux premières plaintes.

Elles ont décidé d'accorder globalement aux pays ACP la quantité de 857.000 Tonnes sans qu'elle ne leur soit individuellement répartie.

L'Equateur a allégué que ,par cette décision, les CE ont encore augmenté le degré d'excès des préférences accordées à ces pays.⁸³

Madagascar, Sainte- lucie, Saint-Vincent et les grenadines, La Somalie et la Suriname.

⁸² Rapport des Arbitres dans l'affaire : CE, régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes /Recours des communautés Européennes. Cette décision d'arbitrage a été mise en distribution le 9 avril 1999.

⁸³ Rapport du groupe spécial sur l'affaire des bananes suite au recours de l'équateur/ Rapport mis en distribution le 12 avril 1999.

Elle a estimé que cela n'encourageait que l'augmentation de la part des pays ACP relativement plus efficaces au détriment des pays ACP les moins compétitifs. Elle a ajouté que la dérogation autorisée pour la convention de Lomé était dans le cas où chaque pays bénéficiait individuellement d'un contingent précis.

Cette opinion n'était pas partagée par le Cameroun et la Côte d'Ivoire qui ont affirmé que la convention de Lomé obligeait la mise en place d'un traitement plus favorable pour toutes les bananes ACP et donc aussi pour les bananes non traditionnelles ACP.

-Quant à la deuxième catégorie de répartition, les plaignants y ont constaté l'existence d'une sorte de discrimination.

Même si cela était déjà prescrit dans la convention de Lomé, l'organe d'appel a confirmé que la dérogation de Lomé ne couvrait pas les incompatibilités avec l'article 13 du GATT (Application non discriminatoire des restrictions quantitatives)⁸⁴

Si les parties contractantes l'ont voulu, elles auraient dû l'évoquer explicitement.

Quelles ont été donc les manifestations de cette discrimination ? :

“ Certains fournisseurs n'ayant pas un intérêt substantiel, à savoir les fournisseurs ACP, pourraient bénéficier d'un accès à la catégorie 'autre' du contingent tarifaire NPF 'Nation la plus favorisée' une fois le contingent tarifaire de 857.700 tonnes épuisée. Par contre, les fournisseurs des pays tiers n'ayant pas un intérêt substantiel ne disposent pas de droit pour y accéder lorsque la quantité prévue pour la catégorie 'autre' du contingent tarifaire NPF a été complètement utilisée.

De ce qui précède, il est constaté que les fournisseurs ACP traditionnels et les autres fournisseurs n'ayant pas un intérêt substantiel ne font donc pas l'objet de restrictions semblables. Ceci est incompatible avec l'article 13.1 du GATT 1994 qui stipule qu'aucune restriction ne sera appliquée par un membre à l'importation d'un produit originaire du territoire d'un autre membre, à moins que des prohibitions ou des restrictions semblables ne soient appliquées à l'importation du produit similaire originaire de tout pays tiers ”⁸⁵.

-Pour la troisième catégorie, les plaignants ont notamment insisté sur la non conformité des contingents qui leur ont été accordés avec les exportations réalisées effectivement dans la période de référence choisie par les CE '1994-1996'.

en outre, cette période ne pouvait pas être prise en considération car les CE y appliquaient beaucoup de règlements et mesures provoquant des distorsions commerciales.

⁸⁴ Rapport des arbitres sur l'affaire des bananes suite au recours des Communautés Européennes.

⁸⁵ Idem

A ce propos, l'Equateur a déclaré que sa part était inférieure au niveau justifié par un quelconque critère objectif, y compris l'évolution des exportations⁸⁶.

S'ajoute à toutes ces critiques, le problème d'octroi des licences d'importation.

Les plaignants ont également avancé que les CE ont accordé des avantages au détriment de leurs propres opérateurs. Contrairement aux dispositions de l'accord général sur le commerce des services 'AGCS'

D'après les Etats-Unis, il y a eu en 1999, 997 candidats au statut du 'Nouvel arrivé', mais seul 13 d'entre eux étaient des sociétés n'appartenant pas à des intérêts communautaires.

Par ces chiffres, les Etats-Unis ont essayé d'atténuer l'importance de la réponse communautaire qui a remarqué que les certificats d'importations délivrés aux fournisseurs ayant un intérêt substantiel (Amérique latine et Etats-Unis) ont augmenté grâce aux investissements entrepris par les multinationales de ces derniers au sein même de l'UE, et aux opérations de cession de ces certificats.

C- la décision de l'organe du règlement des différends.

Sur la base de ces données, l'organe du règlement des différends de l'OMC a donné tort, deux fois, aux communautés Européennes, en 25 septembre 1997 et au 9 Avril 1999.

Cet organe a fixé le montant de 191.4 millions Dollars par an comme niveau de l'annulation ou de la réduction d'avantages subies par les Etats-Unis.

Auparavant, les Etats-Unis lui ont demandé l'autorisation de suspendre les concessions à l'égard des CE d'un montant de 520 millions Dollars.

D- Les sanctions unilatérales des Etats-Unis.

Néanmoins, sans attendre les résultats de l'organe chargé de régler les différends, les Etats-unis ont commencé effectivement à appliquer des sanctions aux échanges équivalentes à ce montant (520 Milliards Dollars) d'une manière rétrospective.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la section 301 de la loi Américaine sur le commerce de 1974 qui autorise l'exécutif Américain à appliquer des sanctions commerciales unilatérales, ce qui est incompatible avec les dispositions des accords de l'OMC.

86 Rapport des Arbitres dans l'affaire des bananes. Suite au recours de l'Equateur.

Pour le cas des Communautés Européennes, les Américains ont imposé 100% de droits de douane sur les exportations Européennes de 12 produits sensibles qui ont été minutieusement choisis. Il s'agissait par exemple des cafetières électroniques Néerlandaises, des fromages Italiens, des produits de luxes Français. Même la Grande Bretagne, alliée supposée des Etats-Unis, n'a pas échappé aux sanctions puisque les cachemires écossais figuraient sur la liste.

La question qui s'impose : Est-ce que le vrai enjeu dans cette affaire était de compenser la perte d'un montant qui semblait dérisoire, de 190 millions de Dollars si on se rend compte que le président américain Georges Bush le fils a récemment signé une loi accordant de généreuses subventions aux agriculteurs d'un montant de 190 Milliards de Dollars sur dix ans ?

De tel montant pourrait-il donner lieu à une large médiatisation comme celle qui a entouré l'affaire des bananes?

E- Les raisons du soulèvement du problème des bananes.

Certains ont admis que le réel enjeu ne résidait pas dans les 190 millions d'Euros.

On cherchait plutôt à défendre :

- Le leadership Américain face à l'union Européenne.
- La santé de l'économie basée sur une bourse soumise aux caprices des investisseurs.
- L'autorité de l'exécutif face au congrès : un haut responsable Européen a déclaré : " l'administration Américaine est pour le moment dans un tel état de faiblesse vis à vis du congrès, et ce à la suite de l'affaire de Lewinsky, qu'elle n'essaie même pas de convaincre le congrès d'agir autrement "87.
- Le crédit intérieur puisque le conflit a vu le jour un an et demi avant la tenue des élections présidentielles et le renouvellement d'une partie de la chambre des représentants 'en novembre 2000'
- Il a été indiqué que les trois multinationales bananières intéressées par l'affaire : Chiquita, Dolé, et Del monté ont auparavant apporté leur appui financier aux partis politiques et ont même soutenu le président Américain Bill Clinton dans sa campagne électorale88.

D'autre part, la réaction américaine parvenait suite à la conjonction de la baisse des prix agricoles due à une surproduction mondiale avec la réduction des subventions Américaines votée par le congrès en 1996.

87 www.cmt-wcl.org:Guerre de la banane' site Internet de la Fédération mondiale des travailleurs de l'agriculture, alimentation, hôtellerie et connexes 'FEMTAA'

Les objectifs visés derrière cette action pouvaient s'étendre également à d'autres pays pour exprimer le mécontentement Américain vis à vis de leur politiques commerciales.

Le Japon était critiqué d'avoir fermé son marché aux entreprises Américaines ; la Russie jugée pratiquer du dumping à travers les exportations de l'acier ; et l'union Européenne paraissait incapable de stimuler la croissance.

Pourtant, c'est entre les Communautés Européennes et les Etats-Unis qu'un accord fut signé le 11 Avril 2001 pour résoudre le problème des bananes.

Il a prévu la mise en place d'un système de licence jusqu'en 2006. l'attribution de ces licences se fera en fonctions des références historiques et non pas à travers le système du premier arrivé premier servi, tout en garantissant la part des pays ACP.

Après 2006, il sera établi un tarif douanier qui substituera aux contingents(89).

A la lumière de cet accord, les sanctions Américaines ont été suspendues le 01-07-2001 on vu leur retrait définitif au moment de l'adoption par l'union Européenne du règlement modifié.

Néanmoins, même si cet accord était indispensable, il n'était pas suffisant en soi.

F- la décision de la conférence de Doha.

Il a fallu que la conférence ministérielle de l'OMC se réunisse à Doha pour décider de l'octroi d'une dérogation en faveur du nouvel accord de partenariat ACP-UE, signé à Cotonou 'Bénin' le 23 juin 2000.

En principe, la conférence ministérielle établit un délai qui ne doit pas dépasser 90 jours pour prendre de telle décision conformément au paragraphe 3 de l'article 9 de l'accord instituant l'OMC.

Le retard enregistré a suscité les contestations du groupe ACP :

“ Nous notons avec une grande préoccupation le retard dans l'examen et l'approbation de la demande de dérogation en faveur de l'accord de partenariat ACP-UE. ce retard excessif est sans précédent et porte préjudice aux intérêts des Etats ACP en matière de commerce et de développement.

En outre, il entame sérieusement la confiance des Etats ACP dans le système commercial multilatéral.

A cet égard, nous demandons instamment que cette dérogation soit accordée lors de la conférence

88 Idem : Déclaration de Leon Brittan Commissaire Européen de la politique commerciale.

de Doha, et qu'une flexibilité suffisante soit prouvée vis à vis de l'application de l'accord. ACP-UE '90.

Effectivement, la conférence de Doha a décidé d'accorder cette dérogation pour les produits originaires des Etats ACP y compris les bananes.

Pour ces dernières, la dérogation sera valable du 01-01-2002 jusqu'au 31 décembre 2005.

Trois remarques ne manquent pas d'importance dans cette décision :

- D'abord, elle évoque clairement que la dérogation accordée relèvera les Communautés Européennes de leurs obligations au titre du paragraphe 1 et 2 de l'article 13 relatif à l'application non discriminatoire des restrictions quantitatives⁹¹. D'ores et déjà, la clarté de la décision ne reproduira plus les contestations préalablement émises contre la dérogation accordée pour la 4^{ème} convention de Lomé.

-ensuite, les Communautés Européennes ont réservé seulement 750.000 Tonnes par an pour les pays ACP. (107.000 Tonnes est donc la quantité soustraite par rapport au contingent fixé durant Lomé IV '857.000 Tonnes par an').

Enfin, cette protection garantie en faveur des pays ACP fournisseurs des bananes, est limitée dans le temps. Elle constitue une transition pour se préparer au prochain régime qui sera uniquement tarifaire.

La conférence de Doha a par conséquent prorogé le système des préférences communautaires vis à vis des bananes originaires des pays ACP.

Mais la Fin 2005 ne paraît pas une date lointaine.

G- les perspectives des relations UE-ACP.

La proposition relative à la création d'une zone de libre échanges entre les deux parties remonte au 1996, année de la parution du livre vert de la commission sur les scénarios envisagés pour l'avenir des relations liants ACP aux Communautés Européennes.

Elle est compatible avec les accords de l'OMC puisque l'article 24 du GATT 1994 l'autorise en tant qu'exception du principe de la nation la plus favorisée.

La création d'une zone de libre échange devra faciliter le commerce entre les participants et éviter de poser des obstacles aux pays tiers.

89 www.europa.eu.int: Déclaration de Pascal Lamy commissaire Européen au commerce.

90 www.wto.org: Déclaration des Etats ACP sur la 4^{ème} conférence ministérielle de Doha

91 www.wto.org: Décision de la conférence de Doha relative au régime transitoire de contingents

Une compensation est toutefois possible au cas où ces derniers auront à subir une hausse des droits de douane.

Parmi les principes essentiels d'une zone de libre échange figure celui de la réciprocité des engagements entre les parties.

Les pays ACP seront-ils prêts d'ici 2006/2007 à appliquer ce principe ?

Dans le cas contraire :

*Quelles seront les voies juridiques pourront prolonger les effets de la présente dérogation ?

*Quelles seront les réactions des Américains et de leur alliés de l'Amérique latine ?

Des questions importantes. Pourtant, elles devront attendre quelques années de plus pour que des réponses leur soient apportées.

Chapitre IV: La Chine comme nouveau membre de l'OMC: Quel impact sur le système commercial multilatéral ?

La conférence ministérielle de Doha a approuvé l'adhésion de la Chine à l'OMC :

“ L'accession de la Chine et de Taiwan, dont nous déciderons à cette conférence, contribueront au renforcement du système commercial multilatéral dans le cadre de l'OMC . De cette façon aussi , la conférence de Doha marquera une étape considérable dans la mise en place d'un système commercial véritablement mondial ”⁹².

Les négociations ont duré 15 ans.

Peut-on avancer qu'elles étaient de longue durée ?

En les mettant en parallèle avec le système économique Chinois qui diffère de celui qui existe dans le monde ainsi qu'avec la grande taille du pays et le nombre d'habitants qui s'élève à un milliard, la durée des négociations s'avère plutôt courte.

Section I: L'évolution de la position Américaine relative à l'adhésion de la Chine.

Il est utile à ce propos de rappeler les moments de tension et d'apaisement Sino-Américains qui

tarifaires autonomes appliqués par les CE aux importations des bananes.

⁹² Idem : Déclaration de M.Axel Gerlach Secrétaire d'Etat Allemand au ministère Fédéral de

ont contribué à donner l'impression de la lenteur du processus d'adhésion de la Chine.

En 1994, les Etats-Unis ont cessé de faire bénéficier la Chine de la clause de la nation la plus favorisée, à cause, selon elles, de la violation des droits de l'homme.

Les Etats-Unis se sont revenus ensuite, en 1997, pour s'associer à la Chine dans une déclaration conjointe émise à Washington, dans laquelle était exprimé que l'adhésion de la Chine répond aux intérêts des deux pays.

Cela s'est contredit par la suite, en 1998, avec une déclaration de l'ex président Américain Clinton qui s'est opposé à l'accession de la Chine pour des raisons liées aussi bien au respect des droits de l'homme que de l'espionnage nucléaire.

Intervenait ensuite la conclusion en novembre 1999 d'un accord global entre les deux parties⁹³.

Par cet accord, Les Etats-Unis ne liaient plus l'adhésion de la Chine au respect des droits de l'homme.

Section II : Le contexte général de l'adhésion de la Chine

Mais dans quel contexte peut-on situer cette adhésion ?

D'abord, elle s'effectue après 20 ans de transition graduelle en Chine. ceci se fait en différence avec les transitions rapides constatées dans l'Europe de l'Est.

Ensuite et sur le plan constitutionnel, la Chine a inscrit en Mars 1993 'L'économie sociale de marché' dans sa nouvelle constitution.

Dans la même direction, le congrès du parti communiste est allé même, en 1998, jusqu'à préconiser l'ouverture du capital des entreprises d'Etat.

Les vingt dernières années ont connu également une montée du secteur privé.

Même ouverture peut être relevée dans le domaine des investissements.

Auparavant, une politique sélective des investissements était dominante. Les investisseurs étrangers ont été obligés de respecter des quotas dessinés vers l'exportation, et d'assurer l'équilibre des comptes en devise.

Le changement est intervenu dans les années 1990 où les capitaux étrangers ont acquis des parts dans le marché intérieur qui a dépassé les importations.

Ces investisseurs vont, sans doute, profiter du prochain plan quinquennal qui prévoit la

l'économie et de la technologie, à la conférence de Doha.

réalisation d'autres infrastructures d'une importance non négligeable.

Déjà avant même cette adhésion à L'OMC en novembre 2001, la Chine a pris des initiatives visant à réduire les droits de douanes :

En 1996, ils sont passés de 35% à 23.4%.

En 1997, ceux des produits industriels ont baissé en atteignant 17%. En 2005, ils deviendront 10%.

Pour convaincre les membres de son dossier d'adhésion, quelles démarches avait prises la Chine durant les 15 années de tractations ?

Section III: Le processus d'adhésion de la Chine.

Il est utile au préalable de souligner que l'accession est ouverte pour tout Etat ou territoire douanier qui jouissent d'une autonomie dans la conduite de leur politique commerciale.

L'adhésion de Taiwan en tant que membre à part entière à l'OMC à côté de la Chine, ne signifie pas la reconnaissance politique de son indépendance mais elle ne reflète que l'autonomie commerciale dont il dispose.

Le processus d'adhésion de la Chine a du parcourir quatre étapes :

A/ Elle a présenté à un groupe de travail ouvert à tous les membres de l'OMC, un rapport retraçant les aspects des politiques commerciales et économiques qui ont une incidence sur l'OMC.

B/ Ensuite, elle a négocié des concessions bilatérales avec tous les membres qui ont fait la demande.

Il s'agissait pour la Chine d'une négociation complexe qui a ressemblé à tout un cycle de négociations multilatérales.

La Chine a dû négocier avec 28 membres.

Chaque membre a essayé d'obtenir l'ouverture la plus large dans le domaine où il dispose d'une forte capacité d'exportation et d'investissement.

C/ Après l'achèvement des négociations bilatérales, le groupe de travail a rédigé un projet des conditions d'accession qui a comporté un rapport, un projet du traité d'accession appelé 'Protocole d'accession' et les listes des engagements.

D/ Sur la base de ces éléments, le candidat peut être admis s'il réunit l'approbation d'au moins les 2/3 du conseil général ou de la conférence ministérielle.

Pour le cas de la Chine, l'approbation s'est faite à l'unanimité.

Aucune réserve contre cette adhésion n'a été enregistrée durant la conférence de Doha.

Cela ne reflète que les avantages dont le monde entier peut bénéficier.

Quels sont donc ces avantages ? ne sont-ils pas côtoyés par des risques et des craintes ?

Section IV: Les avantages attendus de la participation Chinoise au système commercial multilatéral.

“ The WTO system scope and importance to your trade outlook will soon be greatly expanded with the accession of China to WTO. Agriculture has been a tough issue in these negotiations, as it usually is. But the result, bringing China's vast market inside the rights and obligations of the multilateral system, is more than worth the effort”⁹⁴.

Tout le monde est fasciné par la grandeur du marché Chinois.

Dans l'accord Sino-Américain dont les concessions seront étendues à tous les membres conformément au principe de la clause de la nation la plus favorisée, les Etats-Unis ont pu bénéficier d'ici 2005 d'un engagement Chinois consistant à réduire les droits de douane, élargir les quotas d'importations agricoles, supprimer les restrictions quantitatives imposées aux importations industrielles, ouvrir les services aux investissements étrangers, respecter l'accord sur les aspects de la propriété intellectuelle liés au commerce ainsi que celui des investissements⁹⁵.

Un résultat qui a largement rassuré les Etats-Unis :

“ La Chine et Taiwan ont déjà une très grande influence sur le commerce mondial et leur participation à l'OMC leur donnera, ainsi qu'à nous, un nouvel élan ”⁹⁶.

Ce nouvel élan peut-il également promouvoir l'entente entre la Chine et le Taiwan, et faciliter la résolution du problème actuel causé par l'intention du dernier à proclamer son indépendance ? :

“ Il n'est que voire le comportement politiquement suicidaire des entrepreneurs Taiwanais, prêts à liquider toute velléité d'autonomie politique de leur île pourvu que leurs affaires prospèrent sur le continent ”⁹⁷.

⁹⁴ www.wto.org: Allocution de Mike Moore, Directeur général de l'OMC à la conférence tenue à Washington les 22-23 février 2001 sur les enjeux de l'agriculture dans les négociations de l'OMC.

⁹⁵ La lettre du CEPII N 189-Avril 2000.

⁹⁶ www.wto.org : Déclaration de Robert B. Zoellick représentant des Etats-Unis pour les questions commerciales internationales, à la conférence ministérielle de Doha.

⁹⁷ www.ladocfrancaise.gouv.fr: Interview avec Pierre Gentelle Directeur des recherches au centre

Avec une libéralisation accentuée de ses échanges, la Chine pourra opter pour une spécialisation dans les secteurs où elle dispose d'énormément d'avantages comparatifs.

Ces derniers ont comme sources privilégiées les secteurs qui profitent l'abondance de la main d'œuvre.

A côté du Taiwan, figure le Japon, l'UE et les Etats-Unis comme principaux fournisseurs des biens industriels et techniques nécessitant une abondance, cette fois-ci, des capitaux.

Peut-on avancer par conséquent que

“ L'accession de la Chine et du Taipei Chinois constitue une étape importante en vue de renforcer le caractère universelle de l'organisation et que le monde entier ne pourra qu'en bénéficier ”⁹⁸ .

Section V: Les craintes suscitées par l'intégration de la Chine.

D'autres part, il est indispensable de s'interroger sur les risques et craintes prouvées suite à cette adhésion .

D'emblée, on peut mettre en avant deux problèmes :

Le premier est d'ordre culturel :

Les Chinois ont toujours le sentiment que les grandes puissances essaient de les tromper et de les mettre dans 'le piège'.

Cela pourrait compliquer le fonctionnement de l'OMC car les Etats-Unis vont se voir être obligés de ruser plus et de faire probablement payer à d'autres ce qu'ils ont perdu aux Chinois⁽⁹⁹⁾.

Le deuxième est d'ordre politique et militaire. Il n'émane pas de nos jours seulement, Toutefois, on ignore quels seront ses conséquences sur ce nouvel événement d'adhésion :

La Chine inquiète toujours le Japon. La première reste effectivement la seule puissance atomique de la région.

Mais au delà de cette puissance militaire, la Chine est aussi une puissance commerciale. Elle a beaucoup à gagner du système multilatéral suite à son accession.

Cette dernière aura comme premier impact de relancer et d'accélérer les réformes déjà amorcés.

National des recherches scientifiques.

⁹⁸ www.wto.org: Déclaration du ministre d'Etat Belge aux affaires étrangères au nom de la présidence de l'UE.

⁹⁹ www.ladocfrancaise.gouv.fr: Interview avec Pierre Gentelle Directeur de recherches au centre national des recherches scientifiques.

Au second rang, se présente de nouvelles opportunités d'exportation notamment dans le secteur du textile et d'habillement.

Ce secteur a constitué, en 1999, 20% des exportations de ce pays.

L'élargissement de ces perspectives a pour raison la disparition d'ici 2005 de l'accord multi-fibre qui gère ce domaine. C'est le seul accord issu du cycle de l'Uruguay qui prévoit son abrogation..

D'ici 2005, les contingents seront remplacés par les droits de douane et l'égalité de traitement sera assuré pour tous les membres au lieu que les contingents diffèrent selon les pays exportateurs.

Un retour aux règles normales du GATT se produit progressivement .

Il mettra fin aux tentatives qui visent à contourner cette barrière contingente à travers le passage effectué par un autre pays intermédiaire ou par de fausses déclarations sur l'origine du pays exportateur.

L'industrie alimentaire bénéficie également de la baisse des coûts d'inputs agricoles.

Néanmoins, cet ancrage dans le système commercial et multilatéral ne se fera pas sans coûts économiques et sociaux ,du moins, à court terme.

On redoute la déstabilité de l'agriculture qui emploie 2/3 de la population. L'abondance prévue des importations affectera les céréales et les industries mécaniques.

Déjà, une perte de 20 millions d'emploie a été constatée même avant l'adhésion(100).

Les accords de l'OMC prévoient des clauses de sauvegardes et de protection contre les importations massives et celles qui ont le caractère d'un dumping.

Mais les conditions stipulées pour entreprendre ses démarches sont restrictives. Par conséquent, les différends ne manqueront pas de se produire.

En attendant, la Chine devra apporter des remèdes aux difficultés que confronteront les différentes catégories sociales et régions affectées par cette adhésion.

Les perspectives de cette dernière sont donc à la fois porteuses d'espoirs et de soucis.

100 Idem

Conclusion

De ce qui précède, on déduit que les pays en voie de développement ont pu arracher des concessions importantes des pays développés.

A travers les tractations de la conférence de Doha, ces pays, par leur nombre, ont fait évoluer le rapport de forces au sein de l'OMC en leur faveur.

La société civile a joué un rôle considérable dans la consécration de cette évolution.

Puisque l'OMC est devenue la source des décisions les plus importantes même celles qui sont conçues pour déterminer qui peut vivre et qui peut mourir, il s'était avéré que les voix des ministres de commerce ne doivent plus être les seuls voix entendues.

L'espoir pour une réforme de l'OMC se renouvelle..

Récemment, une rencontre a été organisée à son siège, à Genève, pour débattre de l'avenir du système multilatéral commercial à la lumière des décisions de Doha.

Des ONG, des chercheurs et journalistes y ont pris part.

L'OMC a donc bien compris qu'il n'est plus possible de prêcher l'ouverture et la transparence

alors qu'au sein d'elle même, elle en manque.

L'échec de la conférence de Seattle lui a ,en outre, confirmé que “ Plus l'organe de décision est centralisé, plus il est éloigné de la connaissance pratique que les gens, au plus bas niveau, ont du problème. Plus les données remontent, du paysan spolié au décideur d'une institution internationale, plus l'information se déforme. Il résulte de cette situation l'avènement d'une pensée systémique qui ne produit que des connaissances tronquées par l'indifférenciation ”¹⁰¹.

Mais la question qui se pose :Est-ce qu'une rencontre de deux jours avec les universités de Genève est suffisante pour affirmer que l'OMC est devenue un organe légitime vis à vis de la population du monde entier ?

Une réponse négative semble être la mieux expressive.

Pourquoi donc l'O.M.C ne présage-t-elle pas l'institution d'un parlement dont les membres peuvent être élus par un suffrage universel direct dans chaque pays et dont la tâche sera exclusivement de traiter des questions commerciales ?

Cela lui fera jouir à l'OMC de plus d'authenticité et d'acceptabilité.

Cette proposition peut être renforcée également par l'application de certains principes qui ont montré leur efficacité aux moments des crises, notamment dans les cas où il est demandé de gérer des situations complexes, dialectiques et conflictuelles.

Ces principes ne sont pas nouveaux puisqu'ils sont déjà appliqués au sein même des grandes puissances commerciales.

Certains les considèrent comme l'origine de la paix et de la prospérité dans lesquelles , ils vivent actuellement.

Commentons –les(102) :

1/ la subsidiarité : Elle signifie que chaque niveau d'un système doit avoir les moyens pour gérer les domaines où il s'avère être le plus efficace que n'importe quel autre niveau.

2/La participation, à travers des décisions qui sont prises en commun sous forme de contrats qui s'accordent avec les intérêts de tous les membres du système.

3/ La coopération entreprise entre les différents niveaux.

4/ La complémentarité : où chacun n'essaie pas de se dépasser de l'autre ou de le menacer par l'absorption ou la séparation.

101 Paraire Philippe “ Le village- Monde ” et son châteaux. Le temps de cerises, Editeurs, 1995 P 174.

102 Heraud Guy. Le fédéralisme. Article paru dans l'Europe en formation. N249, juin, juillet 1982. Nice-Presses d'Europe.

5/ Des garanties : A travers la consécration d'un état de droit avec des sanctions infligées à toute composante du système qui ne respecte pas ses engagements.

Ces principes sont bel et bien les éléments constitutifs de l'euphorie du système fédéral dans plusieurs Etats.

C'est par ces principes et d'autres ..que la solidarité puisse renaître, après " qu'elle a perdu du terrain aujourd'hui pour laisser place à une notion de 'Distance' qui induit une tolérance pour la souffrance et la mort ayant lieu au SUD"¹⁰³.L'affaire des médicaments peut être présenter comme exemple.

Ces principes peuvent également contribuer à solutionner certaines problématiques actuelles :

Certains s'interrogent sur l'issue de la balkanisation de la planète par le mouvement des morcellements, au moment où il est demandé aux Etats de renoncer à leur souverainetés pour s'organiser en associations internationales¹⁰⁴.

D'autres se demandent par contre si l'intégration régionale pourrait-elle constituer un point de passage obligé vers une régulation mondiale, ou conduit-elle, au contraire, à une nouvelle division du monde en blocs antagonistes¹⁰⁵.

Encore faut-il rappeler que l'authenticité suppose l'exécution à la lettre des promesses de libéralisations et de traitement différencié et préférentiel au profit des pays en voie de développement.

C'est par ce moyen que la continuité du système international puisse être assurée.

Pour combler les inégalités et les discrimination causées par la mondialisation, certains penseurs ont avancé l'idée d'une révolution qui semble avoir un caractère pacifique, dans le domaine social, culturelle, juridique et institutionnel(¹⁰⁶).

Il existe cependant , d'autres qui tendent parfois vers l'encouragement des réactions violentes si ces inégalités subsistent :

Ce passage peut très bien le montrer :

" Mais le village, parfois monte à l'assaut de son château et le brûle. Alors, sur les décombres de la domination ancienne, dans la fumée et le cendre des murailles abattues, de nouveaux droits

103 Fiche de lecture de l'ouvrage de Jean –Christophe Rufin " L'Empire et les nouveaux Barbares " réalisé par les groupes de recherches de l'IEHEI 2001/2002.

104 Fiche de lecture de l'ouvrage d'Edgar Morin " Terre –Patrie ",réalisée par les groupes de recherches de l'IEHEI 2001/2002

105 Fiche de lecture de l'ouvrage de Jacques ADDA 'La mondialisation de l'économie'. La découverte 1996. Fiche établie par les groupes de recherches de l'IEHEI 2001-2002

106 Fiche de lecture de l'ouvrage du professeur Robert Charvin intitulé 'Relations internationales, Droit et mondialisation' L'Harmattan 2000.Fiche de lecture réalisée par les groupes de recherches

et de nouveaux hommes apparaissent ”107.

Pour justement éviter de tel recours à la violence, la gouvernance peut contribuer également à atténuer le colère des personnes à qui la mondialisation a causées beaucoup de mal.

Toutefois, la gouvernance ne doit pas être une appellation à la mode vidée de tout sens, sans aucun lien avec les réalités quotidiennes des citoyens.

Si, d'une part des intellectuels affirment qu' " on parle de gouvernance par ce qu'on ne peut plus parler uniquement des gouvernements. La gouvernance renvoie fondamentalement à l'idée que le choix et les décisions passent de plus en plus par le jeu de transactions entre acteurs de nature différente 'Etats, Entreprises privées, organisations non Etatiques', plutôt par la logique hiérarchique où un acteur, en l'occurrence l'Etat, dicterait sa conduite aux autres "108.

D'autre part, il existe aussi des observateurs qui se demandent si la gouvernance n'est " qu'une appellation pour éviter de parler de 'gouvernement' Européen ou de 'gouvernement' mondial, car ces thèmes risqueraient de susciter des peurs et d'éveiller des réactions d'hostilité de la part des Etats qui, s'étant appropriés le monopole de ce qui relève du 'gouvernement' n'accepteraient pas de se voir dépossédés de toutes leurs prérogatives même de toute souveraineté "109.

Dans les prochaines années , l'OMC pourra accueillir la Russie comme nouveau membre après l'adhésion de la Chine.

Est-ce qu'avec l'accession de la Russie " les intérêts de tous les peuples seront-ils mis au centre des préoccupations, et les instances non élues d'institutions auto- proclamées cesseront d'être un élément de l'arsenal de la guerre froide ? "110.

La cinquième conférence ministérielle de l'OMC aura lieu en fin 2003 au Mexique.

Elle sera importante dans la mesure où elle servira de cadre pour évaluer le bilan des négociations lancées par la conférence de Doha.

La réunion du Mexique assurera -t-elle une continuité d'optimisme qui a régné à Doha ou au contraire marquera-t-elle un pas en arrière en privilégiant les pratiques qui ont conduit à l'échec

de l'IEHEI 2001-2002

107 Paraire philippe : 'Le village- Monde' et son châteaux. Le temps des cerises. Editeur 1995 P 199.

108 Intervention d'olivier Rocca devant le groupe IEHEI de Nice 2001-2002, matérialisée également par une communication intitulée : De la démocratie à la 'Gouvernance' : quel rôle pour la société civile, quelles transformations.

109 Intervention de Mme Esther ZANA , Directrice de la recherche et du développement à l'IEHEI dans le cadre des entretiens de Saint-Vincent, tenus les 26/27/28 novembre sous le thème suivant : Gouvernance régional, Gouvernance Européen ".

110 Paraire Philippe, 'Le château- Monde' et son châteaux. Le temps des cerises, Editeurs, 1995

de la conférence de Seattle ?

Bibliographie

1/ Les ouvrages:

- STIGLITZ Joseph 'Prix Nobel d'économie 2001' .La grande désillusion. Ed Fayard 2002.
- PANTZ Dominique : Institutions et politiques commerciales internationales: Du GATT à l'OMC. Paris. Armand Colin, 1998.
- Rainelli Michel: l'organisation mondiale du commerce paris .La découverte 1996.
- Rainelli Michel: la nouvelle théorie du commerce international. Paris, La découverte 2001.
- Research and Education association: Super review of macro economics. Newjersey 2002.
- Paraire philippe: 'Le Village- Monde' et son château. Le temps des Cerises.Editeurs,1995.
- JOUVE Edmond : Relations internationales. paris, presses universitaires de France.1992.

2/ Les Fiches de lecture réalisées par les groupes de recherches de l'IEHEI 200/-2002.

- CHARVIN Robert : Relations Internationales, Droit et mondialisation.
- RUFIN Jean Christophe : L'Empire et ses nouveaux barbares.
- Morin Edgar : Terre- Patrie.
- ADDA Jacques : la mondialisation de l'économie.

3/ Les rapports.

- L'OMC et l'application des accords de l'Uruguay round: L'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe.12 Juillet 1996.
- Les enseignements d'échec de la conférence de Seattle: Le comité Economique et social des Communautés Européennes CES 1326/2001.
- L'avenir des relations ACP-UE: Le sous-comité ACP chargé de ce dossier. Bruxelles 28 octobre 1997.

- Rapport des arbitres dans l'affaire des bananes suite au recours des communautés Européenne.
- Rapport du groupe spécial relatif à l'affaire des bananes. Recours de l'Equateur.

4/ Les brochures:

- OMC: Un commerce ouvert sur l'avenir.2ème Edition 2001.
- OMC: Accord général sur le commerce et les services: Faits et Fiction.2001.

5/ Les revues:

- L'Europe en Formation :N 249 juin- juillet 1982.
- Problèmes économiques : N 2675-2 Août 2000.
- Afrique Relance 'Département de l'information des nations unis' :Vol 15 N 1-2 Juin 2001.
- Prosi Magazine: Février 2000 N 373.

6/Les journaux.

- Le quotidien de paris : 29-11-1993.
- Le Figaro : 1-12-1993 * 25-11-1993.
- La tribune : 6-12-1993.
- Investire : 29-11-1993.
- Le soir : 22-11-1993.
- Le monde : 08-12-1993.
- Journal 7 jours Europe : N 253/ 23 Décembre 1996.
- Libéralisation : Mardi 13 novembre 2001.
- La lettre du CEPII : N 189/Avril 2000.

7/Les communications.

- Mme Esther ZANA: Mondialisation et gouvernance; saint Vincent les 26-27et 28 novembre 2001.
- Mr Olivier Rocca: De la démocratie à la 'gouvernance': Quel rôle pour la société civile; Quelles transformations. Présentée à l'IEHEI en 2002.

8/ Les sites Internet.

[-www.wto.org](http://www.wto.org).
[-www.France.diplomatie.fr](http://www.France.diplomatie.fr).
[-www.ladocfrancaise.gouv.fr](http://www.ladocfrancaise.gouv.fr).
Www.libération.fr.
Www.solagral.org.
Wwww.trade-info.cec.eu.int.
Www.oneworld.org.
Www.acpsec.org.
Www.cmt-wcl.org.
-www.europa.eu.int.

Les Annexes :

- Annexes 1 : La déclaration ministérielle de la conférence de Doha .
- Annexes 2 : décision sur l'accord des ADPIC et la santé.
- Annexe 3 : Décision accordant une dérogation au régime Communautaire Européen relatif à l'importation des bananes en faveur des pays ACP